2012.10.25.CHSCT93.visite.FRH.AirFrance.CR.special.radioactivite 2
2012.10.25.CHSCT93.visite.FRH.AirFrance.CR.complet 6
2012.10.16.CHSCT93.Prealable.TSCG.budget.RPS 14
2012.06.26.CHSCT93.Prealable.dmde.visite.de.site.FRH.AirFrance 17
2012.05.22.CHSCT93.suicide.non.repris.parmi.accidents 20
2012.01.19.CHSCT.prealable.bilan.Fukushima 27
2011.07.07.lettre.2.au.psdt.CHSCT93.dmde.visite.post.Fukushima 31
2011.06.14.lettre.1.au.psdt.CHSCT93.dmde.visite.post.Fukushima 36
2011.05.16.CHSCT93.Prealable.catastrophe.Fukushima 39

Solidaires finances En Seine-Saint-Denis (93)

Solidaires Finances Publiques

Solidaires DOUANES

CHSCT 93

Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental interdirectionnel de la Seine-Saint-Denis

visite de site du jeudi 25 octobre 2012
bureaux de France Handling et d'Air France

COMPTE-RENDU

INTRODUCTION:

PRÉSENTS

Qualité	Nom des 17 représentant-e-s	
Syndicats (6 membres)	SOLIDAIRES Finances :	Sylvain ELIE (DGDDI – bureau Air France), Samira MESSAOUDI (DGFIP – Direction des Grandes Entreprises), Fabien MILIN (DGDDI – UDD nuit)
	CGT Finances :	Gérard ROGET (DGDDI - Avitaillement)
	CFDT Finances :	Gaël GARCIA (DGDDI – SCEP, secrétaire du CHSCT93)
	FO Finances :	Josette BESIADE (DGFIP – DDFIP93)
Administration (3 + 2 personnes sur chaque site)	Monique BIBAUD,	assistante de prévention, chef du pôle logisitque et informatique
	Marc GILBERT,	assistant de prévention délégué
	Marie-Christine FERNANDEZ,	inspectrice au pôle logistique et informatique
	à France Handling :	Christophe BERTANI, chef divisionnaire du Bureau Principal Sud, Alain IZQUIERDO, chef du bureau de contrôle France Handling
	à Air France :	Alain LEFEBVRE, chef divisionnaire du bureau Principal Nord. Max HOUBEN, chef du bureau de contrôle Air France
Autres (2 + 1 personne sur chaque site)	Jean-François SIMONOT,	Médecin de Prévention
	Mme Emmanuelle SONNET,	Secrétaire-animatrice du CHSCT
	à France Handling :	Alain SCHEURKOGEL, responsable sécurité WFS Cargo
	à Air France :	M. GILLES, responsable sécurité Air France

I – CONTEXTE GÉNÉRAL

La visite de site a été effectuée suite à une demande de la délégation SOLIDAIRES FINANCES formulée une 1ère fois le 14 juin 2011 et renouvelée pour d'autres motifs le 22 mai 2012. D'abord, suite à la catastrophe de Fukushima, il s'agissait d'observer les modalités de contrôle des seuils de radioactivité des marchandises en provenance du Japon.
Ensuite, les priorités de contrôle des agents des douanes de la zone de fret avaient évolué au printemps 2012 : ces agents devaient chercher des produits stupéfiants dans le fret perissable, c'est-à-dire manipuler des cartons contenant potentiellement divers produits périmés. Ce qui soulevait plusieurs interrogations sur la santé des agents quant à la transmission d'agents pathogènes.
La visite avait donc pour objet l'observation des processus de contrôle des marchandises.

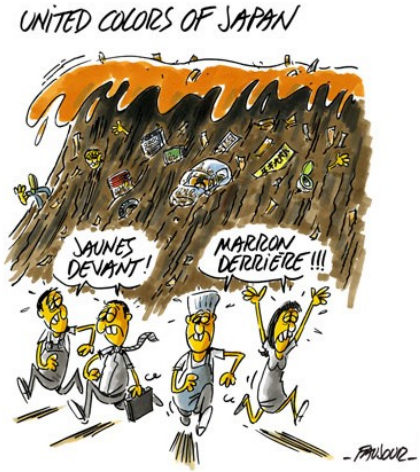

On voulait aussi prendre les devants, mais d'une autre manière !

I – BUREAU DE FRANCE HANLING : *(arrivée à 10h)*

1°) REMARQUES GÉNÉRALES

A) EFFECTIF : L'effectif total est de 26 agents. Les agents peuvent travailler en horaires longs (vacations de 12 heures consécutives).

B) LOCALISATION : Le bureau de contrôle est installé dans les locaux de la société WFS.

2°) PROTOCOLE SUR LA RADIOACTIVITÉ

Il y a un logo spécifique apposé sur le contenant pour les marchandises radioactives.
Les importations en provenance du Japon sont limitées en nombre à France Handling par rapport à d'autres bureaux de Roissy. Impossibilité de quantifier la moyenne hebdomaire de vols en provenance du Japon pris en charge à France Handling.

A) DU CÔTÉ DE LA DOUANE

matériel :

- Matériel de protection : Des blouses jetables étaient certes à la disposition des agents mais 5 minutes furent nécessaires pour qu'elles puissent être retrouvées et montrées à la délégation. Au nombre d'une trentaine, elles étaient enpaquetées sous plastique. Elles n'étaient pas dotées de protection pour la tête/cheveux.
- appareils de détection : Des appareils de détection "radiagem 2000" sont mis à disposition au sein de la Direction des Douanes de Roissy (à la Prise en Charge, à Sogafro, à Sogaris et à l'UDD) depuis septembre 2011. Des sessions de formation pour leur utilisation ont certes été dispensées durant l'été 2011 mais les personnels ne sont pas formés à leur utilisation au delà du cadre réglementaire.
- Par contre nous n'avons vu ni radiamètre, ni protocole, ni cahier recensant les usages passés de l'appareil.

Pour la hiérarchie douanière, aucun problème

--> sauf que ses arguments font pschitt !

Process :
En cas de doute sur une déclaration en douane ou sur une marchandise en entrepôt, la Douane contacte l'importateur et un prélèvement est effectué par des sociétés spécialisées. Au reste, il n'y a pas de prise de décisions de la Douane sans informations détaillées.

B) DU CÔTÉ DE LA SOCIÉTÉ WFS

Habituellement : local radioactif : Vu un "local radioactif" dédié uniquement pour marchandises étiquetées, les douaniers n'y ont pas accès. Il n'y a aucun stockage, ces marchandises sont en magasin uniquement le temps de la manutention. Dans ce local radioactif, étaient entreposées 2 caisses contenant des éléments radioactifs.
exceptionnellement (suite à la catastrophe de Fukushima) : **Les contrôles sont externalisés**. Les contrôles physiques sont réalisés par les compagnies aériennes. Par exemple, une fois par mois, la société SGS (Société Générale de Surveillance), accréditée par la Direction Générale de l'Aviation Civile, effectue des prélèvements pour la compagnie aérienne Nippon Airways. La société Le Petit Forestier, spécialisée dans la chaîne du froid, se charge ensuite du déplacement des prélèvements dans le périssable. Les contrôles effectuées sur les seuils de radioactivité ne s'interessent qu'aux marchandises produites au Japon, et ignorent celles qui ne font que transiter par le Japon.
De sorte que, pour la douane, la règle est de ne rien entreprendre sans qu'il y ait eu approche…
Chez WFS, il existe par ailleurs depuis 8 ans un protocole concernant la radioprotection. Il existe deux locaux radioactifs dans une aire dédiée (un à l'import et un autre à l'export).
Les manutentionnaires de la société WFS sont dotés de dosimètres passifs pour connaître la dose cumulée de radioactivité. La vérification de ces dosimètres a lieu tous les 3 mois par la société LCIE Landauer. Avant 2007, les dosimètres étaient achetés par WFS et étaient directement contrôlés par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA). Les résultats sont transmis à la médecine du travail mais pas à la société WFS.

3°) ACTIONS À MENER :

radioactivité

- connaître le nombre d'avions en provenance du Japon pris en charge à France Handling,
- clarifier le protocole de contrôle des seuils de radioactivité,
- connaître le programme de la formation à la manipulation des "radiagem 2000"
- connaître l'emplacement des appareils et vérifier leur étalonnage.

un avenir "radieux" à coup sûr

II – BUREAU D'AIR FRANCE : *(arrivée à 14h00)*

1°) REMARQUES GÉNÉRALES

A) EFFECTIFS : L'effectif total est de 16 agents. 16 personnes (6 femmes et 10 hommes) travaillent sur ce site en roulement du lundi au samedi de 8h à 20 h. Les agents peuvent travailler en horaires longs (vacations de 12 heures consécutives).

B) LOCALISATION : Le bureau de contrôle est installé dans les locaux de la société Air France.

2°) PROTOCOLE SUR LA RADIOACTIVITÉ

A) DU CÔTÉ DE LA SOCIÉTÉ AIR FRANCE

habituellement : local radioactif : bunker doté de murs de 60 cm en béton. On y accède via une porte blindée, une sonde (mesure de la radioactivité ambiante?) est placée sur la porte. Ce local sert à la manutention des marchandises nucléaires dans le domaine de la radiothérapie et de la médecine. Après la prise en charge par la société Air France depuis l'avion vers le bunker, la livraison au destinataire est effectuée par la société Le Petit Forestier ou par la société Cis Bio précédé à chaque fois d'un véhicule de sécurité de la société Samsic.
Il y a par ailleurs un local Centre Contrôle Cargo abritant l'informatique qui contrôle toute l'activité dans le hangar (chauffage, ...)
Exceptionnellement : "Procédure fukushima" : Les contrôles sont effectués directement par la compagnie Air France, habilitée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, et auraient été analysés par la CRIIRAD. Suite à la catastrophe japonaise, Air France a mis en place une "procédure Fukushima" : le contrôle des seuils de radioactivité s'effectue directement au départ à l'aéroprt de Tokyo Narita par le service Fret d'Air France. Ce contrôle peut être doublé à l'arrivée (à Roissy) par le Service Exploitation de la Compagnie Air France. La procédure a été arrêtée début octobre 2012.

B) DU CÔTÉ DE LA DOUANE :

Process : Un certain libre-arbitre fut laissé à chaque directeur au niveau du contrôle de la radioactivité. Si un protocole important a été mis en place au Havre, il n'en a pas été de même à Roissy, faute de moyens de contrôle.
En l'absence de dosimètres, en cas de doute sur une déclaration en douane ou sur une marchandise en entrepôt, les agents ne peuvent vérifier le seuil de radioactivité des marchandises.
De plus à l'instar de ce qui s'applique aux produits chimiques et dangereux, aucune instruction fut donnée en cas de présence ou de contact avec des produits radioactifs dans ce qui constitue une des plus grosses gares de fret de l'aéroport.

Libre-échange + austérité = moins disant sanitaire

3° ACTIONS À MENER :

--> Pour la radioactivité

- des dosimètres, le CHSCT a constaté qu'il n'y en avait pas
- des gants épais et hermétiques (modèles à rechercher) ;
- des masques adaptés aux poussières et particules diverses
- mettre à disposition des protocoles pour les produits dangereux

Pour progresser, on évente la mèche !

La délégation SOLIDAIRES Finances était composée de Sylvain ELIE (bureau Air France – DGDDI), Samira MESSAOUDI (Direction des Grandes Entreprises – DGFIP) et Fabien MILIN (UDD nuit – DGDDI).

Solidaires finances En Seine-Saint-Denis (93)

Solidaires Finances Publiques

Solidaires DOUANES

CHSCT 93

Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental interdirectionnel de la Seine-Saint-Denis

visite de site du jeudi 25 octobre 2012
bureaux de France Handling et d'Air France

COMPTE-RENDU

INTRODUCTION:

PRÉSENTS

Qualité	Nom des 17 représentant-e-s
Syndicats (6 membres)	SOLIDAIRES Finances : Sylvain ELIE (DGDDI – bureau Air France), Samira MESSAOUDI (DGFIP – Direction des Grandes Entreprises), Fabien MILIN (DGDDI – UDD nuit) CGT Finances : Gérard ROGET (DGDDI - Avitaillement) CFDT Finances : Gaël GARCIA (DGDDI – SCEP, secrétaire du CHSCT93) FO Finances : Josette BESIADE (DGFIP – DDFIP93)
Administration (3 + 2 personnes sur chaque site)	Monique BIBAUD, assistante de prévention, chef du pôle logisitque et informatique Marc GILBERT, assistant de prévention délégué Marie-Christine FERNANDEZ, inspectrice au pôle logistique et informatique *à France Handling* : Christophe BERTANI, chef divisionnaire du Bureau Principal Sud, Alain IZQUIERDO, chef du bureau de contrôle France Handling *à Air France :* Alain LEFEBVRE, chef divisionnaire du bureau Principal Nord. Max HOUBEN, chef du bureau de contrôle Air France
Autres (2 + 1 personne sur chaque site)	Jean-François SIMONOT, Médecin de Prévention Mme Emmanuelle SONNET, Secrétaire-animatrice du CHSCT *à France Handling :* Alain SCHEURKOGEL, responsable sécurité WFS Cargo *à Air France :* M. GILLES, responsable sécurité Air France

I – CONTEXTE GÉNÉRAL

La visite de site a été effectuée suite à une demande de la délégation SOLIDAIRES FINANCES formulée une 1ère fois le 14 juin 2011 et renouvelée pour d'autres motifs le 22 mai 2012. D'abord, suite à la catastrophe de Fukushima, il s'agissait d'observer les modalités de contrôle des seuils de radioactivité des marchandises en provenance du Japon.

Ensuite, les priorités de contrôle des agents des douanes de la zone de fret avaient évolué au printemps 2012 : ces agents devaient chercher des produits stupéfiants dans le fret perissable, c'est-à-dire manipuler des cartons contenant potentiellement divers produits périmés. Ce qui soulevait plusieurs interrogations sur la santé des agents quant à la transmission d'agents pathogènes.
La visite avait donc pour objet l'observation des processus de contrôle des marchandises.

On voulait aussi prendre les devants, mais d'une autre manière !

I – BUREAU D'AIR FRANCE : *(de 14h00 à 16h00)*

1°) REMARQUES GÉNÉRALES

A) EFFECTIFS : L'effectif total est de 16 agents. 16 personnes (6 femmes et 10 hommes) travaillent sur ce site en roulement du lundi au samedi de 8h à 20 h. Les agents peuvent travailler en horaires longs (vacations de 12 heures consécutives).

B) LOCALISATION : Le bureau de contrôle est installé dans les locaux de la société Air France. C'est un service traditionnel, où les flux sont habituels et réguliers, avec une forte présence de marchandises périssables. Les contrôles physiques s'effectuent dans les magasins (hangars/entrepôts) au banc de visite.

C) ACTIVITÉ : C'est un service traditionnel, où les flux sont habituels et réguliers, avec une forte présence de marchandises périssables. Les contrôles s'effectuent de façon documentaire et/ou de manière physique.

D) PROCESSUS DE CONTRÔLE

a) Contrôle documentaire *(idem pour le bureau France Handling)* :

- **Système informatique** : Lorsqu'une déclaration est intégrée dans le système informatique par un opérateur, en la personne d'un déclarant en douane, celle-ci est soit automatiquement libérée par le système informatique douanier (circuit vert), soit automatiquement mise sous contrôle (circuits rouge et noir) durant un certain laps de temps.
- **Intervention humaine** : Les agents du bureau de contrôle, vérifient dans ce laps de temps la validité de la déclaration par le biais d'un contrôle documentaire. Ce contrôle s'effectue sur la base des données informatiques disponibles et sur les documents papier transmis par l'opérateur.

b) Contrôle physique *(idem pour le bureau France Handling)* :

- **Cadre général** : La réglementation évolue régulièrement. Les containers sont hermétiques, tandis que les marchandises sont non mélangées à l'intérieur.
- **Matériel** : Les contrôles physiques "normaux" s'effectuent à l'aide d'un cutter, d'un baudrier, de gants de manutention en cuir ou "cotte-de-maille".
- **Process** : il s'effectue lorsqu'après un contrôle documentaire, un doute subsiste sur la validité de la déclaration en douane. Les agents partent "en visite" dans les magasins (hangars/entrepôts), où ils vérifient le contenu des déclaration au banc de visite en présence constante d'un représentant de la société importatrice.

2°) LE BUREAU

Petit réduit pour accéder au guichet. Locaux organisés en 3 pièces. La première, la principale, en open space abrite les bureaux de l'ensemble des agents moins l'encadrement, la deuxième abrite le local social tandis que la troisième est le bureau du chef de service. Appartenant au même hangar, les entrepôts de la société Air France sont immédiatement derrière les locaux du bureaux de contrôle Douanes.

1ÈRE PIÈCE : OPEN SPACE :

- **présentation** : Dans cette pièce, les agents s'occupent de l'accueil, de la gestion des procédures, de la visite (rédaction des contentieux). Les bureaux étant partagés, chaque agent possède son caisson individuel.
- **Dimensionnement** : Impression d'exiguité. La surface normative (circulaire DRT 95-07 du 14 avril 1995) de 10 m²/agent est très loin d'être respectée, même si, du fait des horaires longs, l'effectif est en moyenne entre 5 et 9 personnes.
  Certes, l'effectif dépasse rarement 10 personnes tandis que les agents sur site peuvent partir régulièrement en visite; mais cela n'empêche pas qu'il n'y ait parfois pas assez de bureaux pour accueillir tous les agents (il a ainsi été vu sur le planning affiché de juin 2012 qu'il soit prévu qu'il y ait 9 agents alors que seuls 8 bureaux sont disponibles).

Avec l'austérité, les problèmes se superposent

- **Confidentialité** : les locaux sont circonscrits sur 3 côtés par une grande baie vitrée. Sur un côté, à l'accueil, les usagers (particuliers et professionnels) peuvent laisser leurs documents sur un reposoir de 1,20 m de hauteur. L'intérieur de l'open space est protégé d'une vitre pour éviter les instrusions. Néanmoins, l'espace entre le reposoir et la vitre "de protection" est de 40 cm sur toute la longueur du reposoir; de sorte que les usagers à l'accueil entendent tout ce qui peut se dire dans le service et voient même sur les écrans d'ordinateur des agents. Il n'y a donc aucune confidentialité ni au niveau des usagers ni au niveau des agents, pour faire 1 procès-verbal par exemple. La petitesse et la transparence des locaux favorisent les tensions et la fatigue.
- **Ambiance sonore** : il est impossible de s'isoler du bruit ambiant (avions, manutention en entrepôt, circulation des chariots élévateurs, etc...). L'exiguïté et le bruit ambiant font que les collègues sont parfois obligés de crier à l'accueil pour se faire entendre, et font part de difficulté à se concentrer sur les tâches de rédaction ou d'analyse (notamment les 2 cadres A chargés de la supervision et du contrôle ex-post).
- **Ambiance thermique** : du gros scotch marron a été collé autour des vitres en guise d'isolation
- **Aménagement** : Suite à un réamménagement effectué il y a quelques années, les locaux seraient plus pratiques et agréables pour les agents. Au reste, en tant qu'occupante de locaux mis à disposition à titre gratuit par la société Air France, les marges de manoeuvre sont étroites pour la Douane. Impossibilité d'agrandir les locaux : il existe certes une pièce derrière le local social, mais celle-ci abrite l'infirmerie de la société Air France cargo et il est impossible pour les Douanes de Roissy de la récupérer. D'autant plus que cette pièce fut refaite dernièrement et que la société Air France affirme ne pas compter s'en séparer.

2ÈME PIÈCE : (LOCAL SOCIAL + LOCAL/ARMOIRE TECHNIQUE + TOILETTES)

Local social :

- **présentation** : le local sert également de salle de réunion, voire parfois de bureau, alors que son usage est principalement de se restaurer.
- **dimensionnement** : Impression d'exiguité : il y a du stockage en hauteur tandis qu'il est impossible de circuler autour de la table centrale lorsque quelqu'un y est attablé. L'issue de secours est encombrée en partie par une étagère à clapets.
- **Aménagements** : À la rentrée 2012, quelques petits réaménagements ont été effectués pour gagner de la place et optimiser l'espace disponible (remplacement du porte-manteau par des patères, rangement/classement des casiers).

Local/armoire technique : vu à l'intérieur des cartons empilés ainsi que 3 bonbonnes à eau de 20L remplies en intégralité seulement à quelques dizaines de centimètres des fils électriques. Projet d'y installer une étagère.

Toilettes :

- **Ambiance sonore** : déficit d'insonorisation. Lorsque un collègue va aux toilettes, tous les autres entendent les bruits.
- **Dimensions** : pour les hommes, aucune remarque, par contre les toilettes femmes ne pourraient être fréquentées par une personne en surpoids tellement l'accès en est exigu.
- **Hygiène** : aucun souci aussi bien pour les toilettes femmes et hommes. Seul bémol, les toilettes abritent deux douches (une pour femmes et une pour hommes) inutilisées.

3°) VISITE DES ENTREPÔTS.

A) INTRODUCTION :

les collègues vérificateurs contrôlent à l'import et export tous types de marchandises. Le vérificateur procède souvent seul à l'examen des colis (sachant que l'idéal serait d'être deux)

Sécurité accès au site : tout les badges d'accès sont contrôlés par les agents de la société de sécurité, y compris les agents travaillant quotidiennement au bureau de contrôle d'Air France et donc connus des agents de la société de sécurité.

Matériel à disposition : De nombreux problèmes ont été constatés.

- **Protection thermique** : le modèle disponible de coupe-vent n'est pas assez chaud, tandis que l'absence de doudoune ou de polaire est durement ressentie lorsque les agents travaillent en zone réfrigérée.

Protection/sécurité :

- **Mains** : faible stock de gants, aussi bien jetables que réutilisables. D'ailleurs nous émettons des doutes sur l'adéquation de ce matériel aux contrôles réalisés, pas assez solides pour les gants jetables et pas assez souples pour les gants réutilisables. Ne bénéficiant pas d'une dotation collective suffisante pour procéder aux fouilles, les vérificateurs sont donc amenés à utiliser une paire de gants personnelle (en cuir épais de bricollage). La question du lavage des gants réutilisables se pose.
- **Masques** : les agents ont des masques jetables similaires à ceux utilisés en chirurgie mais qui se révèlent insuffisamment protecteurs contre la poussière et les diverses particules douteuses

Conséquences de la "priorisation" des missions

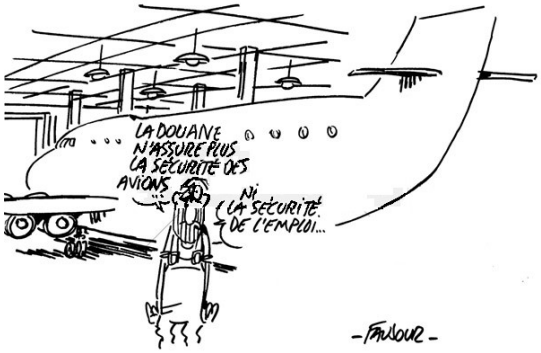

La main invisible du marché et ses gifles bien visibles

B) ENTREPÔT IMPORT :

Environnement général :

- **sonore** : désagréable. Aux bruits inhérents aux déplacements des chariots élévateurs s'ajoute l'écho des voix des centaines de travailleurs présents sur site.
- **olfactif** : parfois désagréable. En sus d'être sales, les hangars sont mal ventilés. Parfois lors des contrôles, des éléments dangereux sur un plan microbien peuvent être découverts tels des produits carnés ou du poissons séchés non déclarés. Air France met longtemps pour évacuer les déchets résultant des contrôles, et une odeur nauséabonde persiste toute la journée.

Banc de visite : très exigü. Les agents travaillent soit debout devant le banc, soit dans la zone palettes cloisonnée sur trois côtés. De sorte que les agents n'utilisent pas franchement les bancs de visite et préfèrent ouvrir les contenants et contrôler les marchandises directement au pied des palettes. Danger accru lors du passage des engins ou palettes avions à proximité du personnel, l'exiguité de l'espace dédié au contrôle amenant les agents à déborder sur la voie de circulation quand les marchandises examinées sont volumineuses ou que plusieurs contrôles ont lieu en même temps.

Chemin piétonnier : non sécurisé dans l'ensemble de l'entrepôt. Absence de barrières, uniquement marquage au sol. D'ailleurs le marquage, plus ou moins effacé n'est pas respecté : présence de 2 trans-palettes sur un chemin piétonnier à une vingtaine de mètres du bureau de contrôle (explication donnée par le représentant de la société Air France : il y a trop de marchandises sont stockées de l'autre côté de la zone de circulation). Les engins circulant doivent donc effectuer un écart en mordant sur le chemin piétonnier, ce qui peut mettre en péril l'intégrité physique de piétons.

Appareil RX : Les agents, malgré des demandes régulières, n'ont pas d'appareil à rayons X à usage douanier, les appareils de l'opérateur (destinés aux contrôles sûreté) étant relativement éloignés et manipulés exclusivement par les agents d'une entreprise extérieure.

Éléments particuliers :

- Un télescope sélectionné par la Douane est laissé à l'abandon depuis 2007.
- Les grands rouleaux pour palettes d'avions sont très sales, sont recouverts de poussières et d'autres particules douteuses pour la santé

C) ENTREPÔT EXPORT :

zone robotisée, tout est automatisé, aucun être humain ne travaille dans ce hangar. Impression de malaise face à la marginalisation de l'être humain.

4°) PROTOCOLE SUR LA RADIOACTIVITÉ

A) DU CÔTÉ DE LA SOCIÉTÉ AIR FRANCE

habituellement : local radioactif : bunker doté de murs de 60 cm en béton. On y accède via une porte blindée, une sonde (mesure de la radioactivité ambiante?) est placée sur la porte. Ce local sert à la manutention des marchandises nucléaires dans le domaine de la radiothérapie et de la médecine. Après la prise en charge par la société Air France depuis l'avion vers le bunker, la livraison au destinataire est effectuée par la société Le Petit Forestier ou par la société Cis Bio précédé à chaque fois d'un véhicule de sécurité de la société Samsic.

Il y a par ailleurs un local Centre Contrôle Cargo abritant l'informatique qui contrôle toute l'activité dans le hangar (chauffage, ...)

Exceptionnellement : Procédure fukushima : Les contrôles sont effectués directement par la compagnie Air France, habilitée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, et auraient été analysés par la CRIIRAD. Suite à la catastrophe japonaise, Air France a mis en place une "procédure Fukushima" : le contrôle des seuils de radioactivité s'effectue directement au départ à l'aéroprt de Tokyo Narita par le service Fret d'Air France. Ce contrôle peut être doublé à l'arrivée (à Roissy) par le Service Exploitation de la Compagnie Air France. La procédure a été arrêtée début octobre 2012.

B) DU CÔTÉ DE LA DOUANE :

Process : Un certain libre-arbitre fut laissé à chaque directeur au niveau du contrôle de la radioactivité. Si un protocole important a été mis en place au Havre, il n'en a pas été de même à Roissy, faute de moyens de contrôle.
En l'absence de dosimètres, en cas de doute sur une déclaration en douane ou sur une marchandise en entrepôt, les agents ne peuvent vérifier le seuil de radioactivité des marchandises.
De plus à l'instar de ce qui s'applique aux produits chimiques et dangereux, aucune instruction fut donnée en cas de présence ou de contact avec des produits radioactifs dans ce qui constitue une des plus grosses gares de fret de l'aéroport.

Libre-échange + austérité = moins disant sanitaire

5° ACTIONS À MENER :

A) Reloger le personnel dans des locaux décents où seraient respectés :

- La surface m² par agent,
- Des bureaux et ordinateurs pour tout le monde
- La confidentialité pour l'exercice du métier (PV…) et du public,
- Le confort sonore (bruits du personnel, du public, des toilettes)
- Le confort thermique : isoler les fenêtres

B) Pour la visite en entrepôt

- Fournir aux collègues l'outil de travail indispensable à l'exercice de leurs missions :
- des dosimètres, le CHSCT a constaté qu'il n'y en avait pas
- des gants épais et hermétiques (modèles à rechercher) ;
- des « doudounes » pour les fouilles en entrepôts frigorifiques
- des masques adaptés aux poussières et particules diverses
- 1 appareil à rayon X
- mettre à disposition des protocoles pour les produits dangereux

Pour progresser, on évente la mèche !

II – BUREAU DE FRANCE HANLING : *(de 10h à 12h)*

1°) REMARQUES GÉNÉRALES

A) EFFECTIF : L'effectif total est de 26 agents. Les agents peuvent travailler en horaires longs (vacations de 12 heures consécutives).
B) LOCALISATION : Le bureau de contrôle est installé dans les locaux de la société WFS.

2°) LE BUREAU

Les locaux sont en open space. Un local social, un bureau pour le chef de service, plus 3 pièces longeant la façade exposée plein sud. Deux pièces sont affectées à l'accueil des professionnels et des particuliers. Une autre pièce est affectée pour les agents faisant des contrôles physiques et échappe aux regards des usagers. Le bâtiment est exposé fortement à la lumière. Les stores sont abaissés pour filtrer la lumière. Pour éviter l'effet "ambiance trop tamisée", repeindre en pastel ne serait pas inopportun.
Inaccès : Néanmoins, expliquant que les agents étaient gênés par le bruit des échanges verbaux entre les membres de la visite, la représentation administrative a convié directement la délégation du CHSCT à se rassembler dans le bureau du chef de service. De sorte que la délégation n'a pu observer ni le local social ni la pièce échappant aux regards des usagers.

3°) VISITE DES ENTREPÔTS.

Zone sous douane. hangar avec bancs de visite. Atmosphère polluée par la poussière et les gaz des "chariots élévateurs". Des chemins piétonniers sont balisés pour que les piétons puissent se déplacer dans les magasins. Pourtant la zone reste dangereuse car de nombreuses barrières sont endommagées (dévissées), de moindre qualité (des barrières en bois remplaçant celles en métal) voire manquantes. De plus les "chariots" sont seulement équipés de signal lumineux et n'ont pas de signal sonores pour la marche arrière.
Présence d'un défibrilateur.
Appareil RX : vu un appareil à Rayons X utilisé par la Douane où les pastilles et les doseurs sont contrôlés chaque mois. Mais confusion pour connaître le propriétaire de l'appareil. La Direction des Douanes de Roissy et la société WFS certifiaient qu'il ne leur appartenait pas. Finalement, sur une étiquette, figuraient les coordonnées de la Direction de Roissy et des 3 personnes compétentes en radioprotection dans la Direction.
Local radioactif : Vu un "local radioactif" dédié uniquement pour marchandises étiquetées, les douaniers n'y ont pas accès. Il n'y a aucun stockage, ces marchandises sont en magasin uniquement le temps de la manutention. Dans ce local radioactif, étaient entreposées 2 caisses contenant des éléments radioactifs.

4°) PROTOCOLE SUR LA RADIOACTIVITÉ

Il y a un logo spécifique apposé sur le contenant pour les marchandises radioactives.
Les importations en provenance du Japon sont limitées en nombre à France Handling par rapport à d'autres bureaux de Roissy. Impossibilité de quantifier la moyenne hebdomaire de vols en provenance du Japon pris en charge à France Handling.

A) DU CÔTÉ DE LA DOUANE

matériel :

- Matériel de protection : Des blouses jetables étaient certes à la disposition des agents mais 5 minutes furent nécessaires pour qu'elles puissent être retrouvées et montrées à la délégation. Au nombre d'une trentaine, elles étaient enpaquetées sous plastique. Elles n'étaient pas dotées de protection pour la tête/cheveux.
- appareils de détection : Des appareils de détection "radiagem 2000" sont mis à disposition au sein de la Direction des Douanes de Roissy (à la Prise en Charge, à Sogafro, à Sogaris et à l'UDD) depuis septembre 2011. Des sessions de formation pour leur utilisation ont certes été dispensées durant l'été 2011 mais les personnels ne sont pas formés à leur utilisation au delà du cadre réglementaire.
- Par contre nous n'avons vu ni radiamètre, ni protocole, ni cahier recensant les usages passés de l'appareil.

Pour la hiérarchie douanière, aucun problème

--> sauf que ses arguments font pschitt !

Process :
En cas de doute sur une déclaration en douane ou sur une marchandise en entrepôt, la Douane contacte l'importateur et un prélèvement est effectué par des sociétés spécialisées. Au reste, il n'y a pas de prise de décisions de la Douane sans informations détaillées.

B) DU CÔTÉ DE LA SOCIÉTÉ WFS

Les contrôles sont externalisés. Les contrôles physiques sont réalisés par les compagnies aériennes. Par exemple, une fois par mois, la société SGS (Société Générale de Surveillance), accréditée par la Direction Générale de l'Aviation Civile, effectue des prélèvements pour la compagnie aérienne Nippon Airways. La société Le Petit Forestier, spécialisée dans la chaîne du froid, se charge ensuite du déplacement des prélèvements dans le périssable. Les contrôles effectuées sur les seuils de radioactivité ne s'interessent qu'aux marchandises produites au Japon, et ignorent celles qui ne font que transiter par le Japon.
De sorte que, pour la douane, la règle est de ne rien entreprendre sans qu'il y ait eu approche…
Chez WFS, il existe par ailleurs depuis 8 ans un protocole concernant la radioprotection. Il existe deux locaux radioactifs dans une aire dédiée (un à l'import et un autre à l'export).
Les manutentionnaires de la société WFS sont dotés de dosimètres passifs pour connaître la dose cumulée de radioactivité. La vérification de ces dosimètres a lieu tous les 3 mois par la société LCIE Landauer. Avant 2007, les dosimètres étaient achetés par WFS et étaient directement contrôlés par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA). Les résultats sont transmis à la médecine du travail mais pas à la société WFS.

5°) ACTIONS À MENER :

visite "normale" des entrepôts :

- réfléchir au nettoyage et à une meilleure ventilation du hangar,
- doter les chariots d'un signal sonore.

radioactivité

- connaître le nombre d'avions en provenance du Japon pris en charge à France Handling,
- clarifier le protocole de contrôle des seuils de radioactivité,
- connaître le programme de la formation à la manipulation des "radiagem 2000"
- connaître l'emplacement des appareils et vérifier leur étalonnage.

un avenir "radieux" à coup sûr

La délégation SOLIDAIRES Finances était composée de Sylvain ELIE (bureau Air France – DGDDI), Samira MESSAOUDI (Direction des Grandes Entreprises – DGFIP) et Fabien MILIN (UDD nuit – DGDDI).

Solidaires finances En Seine-Saint-Denis (93)

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES SYNDICAT NATIONAL

Solidaires DOUANES

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental interdirectionnel de la Seine-Saint-Denis

séance plénière du 16 octobre 2012

DÉCLARATION PRÉALABLE

Monsieur le Président,

La semaine dernière, le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG), communément désigné "Pacte budgétaire européen", a été voté à l'Assemblée Nationale. Ce premier vote parlementaire, alors que près de 3/4 de la population française souhaitait directement être consultée par référendum, en dit long sur la nature de la construction européenne.

De la question démocratique…

Par le passé lorsque des peuples rejetaient majoritairement un traité européen, ils étaient amenés à revoter l'année suivante. Les Danois et les Irlandais l'ont respectivement vécu en 1993 sur le Traité de Maastricht et en 2002 sur le Traité de Nice. Puis, la nécessité de la reconvocation populaire disparut. C'est ainsi que le refus majoritaire en 2005 des Néerlandais et des Français sur le Traité Constitutionnel Européen, fut ignoré deux années plus tard lors de l'approbation du Traité de Lisbonne par leurs parlementaires nationaux. Mais voici que désormais toute décision relative à un transfert de souveraineté de l'Etat-nation vers l'Union européenne échappe au peuple français. En somme, en Europe, le peuple existe mais il n'est guère souverain.

…à la question budgétaire….

Ce traité est économiquement désastreux. En France, les pouvoirs publics sont les 1ers investisseurs. Or la "règle d'or" budgétaire va provoquer une asphyxie économique. Concrètement, des dépenses publiques d'investissement et un nombre de fonctionnaires en diminution, c'est aussi moins de consommation. Il y aura donc une diminution de l'activité économique, une aggravation conséquente du chômage, des rentrées fiscales moindres, d'où des déficits supplémentaires. In fine, les taux d'emprunts augmenteront, la charge de la dette s'alourdira nécessitant d'autres plans d'austérité. De sorte que le TSCG est budgétairement inefficace.

L'exemple grec des "cures" d'austérité à répétition provoquant directement une quart-mondisation de la population et indirectement un doublement du chômage avec un taux officiel de demandeurs d'emploi de 25%, une réduction du produit intérieur brut d'1/4 en 4 ans ainsi qu'une explosion de la dette nous invite à réfléchir. Et à recontextualiser la réduction en 2012 de l'enveloppe du CHSCT 93 dans la volonté, déjà formulée par le précédent gouvernement, de respecter les critères de convergence européens .

Les deux organisations syndicales membres de la délégation SOLIDAIRES FINANCES au CHSCT 93, SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES et SOLIDAIRES DOUANES, s'étaient d'ailleurs prononcées nationalement pour l'organisation d'un référendum, appelaient à rejeter ce traité et à manifester le 30 septembre dernier. Aujourd'hui, alors que les besoins des personnels sont grands, notre délégation précise qu'elle contestera toute nouvelle réduction de l'enveloppe budgétaire du CHSCT93 de 2013.

La souffrance au travail :

En effet, à travers le rapport annuel des médecins de prévention, nous observons que les politiques mises en oeuvre depuis plusieurs années détériorent les conditions de vie au travail des agents des finances.

Ainsi près de la moitié des pathologies observées par les médecins de prévention sont des psychopathologies, avec 39 de ces dernières sur un total de 85 pathologies. Or, si le lien avec le contexte professionnel est établi probablement dans un tiers des psychopathologies *(10 à 15)*, on observe également que l'administration ne propose hélas, que très peu de solutions dans 10 cas sur 39.

De sorte que notre avis sur les effets néfastes de la pression des indicateurs conjuguée aux suppressions de postes et aux pressions hiérarchiques s'en trouve confirmée : la souffrance au travail se développe. "Non reconnaissance du travail effectué", "consignes de travail trop vagues", "objectifs en perpétuelle évolution", "charge de travail importante", "uniquement des critiques, jamais de paroles positives", "problème de management", voila les causes !

La médecine de prévention a su identifier et faire remonter à l'ensemble du CHSCT les problèmes de souffrance au travail. D'ailleurs jeudi dernier, le nouveau Directeur Général des Finances Publiques a provoqué une réunion où était notamment évoquée la thématique des "risques psycho-sociaux". Aussi, nous attendons des directions du département qu'elles s'inscrivent activement dans cette démarche.

Direction des Vérifications Nationales et Internationales (à la DGFIP) :

Dans ce contexte, nous tenons à saluer la promptitude de la DVNI concernant le reclassement du collègue, souffrant au travail, dont le cas avait été évoqué lors de notre liminaire du 26 juin dernier. Cet exemple nous montre que chaque direction se doit d'apporter une réponse à l'identification de cas de souffrance au travail. Plus généralement, il n'en demeure pas moins que ceux-ci trouvent leur origine dans une organisation du travail souvent pathogène.

Direction des Grandes Entreprises (à la DGFIP) :

Préoccupé-e-s par ce sujet, nous n'oublions pas le cas de la collègue souffrant au travail à la DGE. Qu'en est-il de l'évolution de sa situation ? Nous nous interrogeons également sur le silence de la DGE par rapport à notre demande récente d'un nouveau point à l'ordre du jour de ce CHSCT. Celui-ci, formulé il y a trois semaines, concernait la présentation au CHSCT d'une restructuration partielle de ses services. Nous espérons vivement que cette analyse pourra se faire lors du prochain GT de novembre.
Nous rappellerons ici simplement le décret n°2011-774 du 28 juin 2011, article 57 :

> *Le comité est consulté :*
> *1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail*

Les termes du décret sont par ailleurs repris par la circulaire DGAFP du 9 août 2011 :

> *Le CHSCT doit être consulté dès lors que le projet en cause peut avoir des conséquences, quand bien même celles-ci seraient positives, sur les conditions de travail ou la santé des salariés*

Stages sur les risques psycho-sociaux :

Dans la continuité des propos précédents, nous aurions souhaité faire le point sur les formations proposées par le CHSCT sur les RPS. Plus particulièrement du test en cours des deux prestataires "ELIX"et "PREVENTIS".
Nous avions demandé à ce que celui-ci soit proposé à l'ordre du jour du CHSCT d'aujourd'hui. Cette demande semblant trop prématurée, nous la réitérons pour la prochaine session de novembre. Nous interviendrons pour vous faire part de notre synthèse concernant ces deux stages afin d'en débattre pour que le CHSCT puisse ce prononcer sur la continuité de ces formations qui, dans le contexte actuel des conditions de travail , nous semblent indispensables.

Visites de site à Blanc-mesnil et à Roissy :

Nous souhaiterions pouvoir nous positionner plus concrètement sur la demande de visite de site du CFP de Blanc-Mesnil exposée lors du groupe de travail du 13 septembre 2012. Pourrions-nous envisager cette visite avant la fin de l'année ?
Par ailleurs, le CHSCT s'apprête prochainement à visiter deux bureaux de contrôle des douanes à Roissy. Nous escomptons qu'à l'instar du CHSCT du Loiret s'inquiétant de la situation des agents des douanes d'Indre-et-Loire, l'Autorité de Sûreté Nucléaire soit conviée pour effectuer des mesures. Nous rappelons à cet effet nos courriers adressés au Président les 14 juin et 7 juillet 2011 sur le recours à des experts.

Pour conclure

Enfin, nous souhaitons rappeler à la DRH de la DGE quelques règles administratives élémentaires, entérinées notamment par l'article 25 du règlement intérieur : "*Toutes facilités doivent être données aux représentants des personnels pour exercer leurs fonctions*".

À Bobigny, le mardi 16 octobre 2012
Les représentant-e-s SOLIDAIRES FINANCES au CHSCT 93

Solidaires finances En Seine-Saint-Denis (93)

SNUI Union Solidaires Trésor

Solidaires DOUANES

Bobigny, le 26 juin 2012

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL INTERDIRECTIONNEL DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CHSCT 93)

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 26 JUIN 2012

Déclaration préalable

Monsieur le Président,

La semaine dernière s'est tenue au Mexique la conférence internationale sur le climat. Une conférence communément appelée RIO+20 en raison de l'écho qu'elle donne au sommet de la Terre survenu vingt ans plus tôt à Rio-de-Janeiro.

Cet écho raisonne même jusque dans les directions des ministères de Bercy où l'ambiance – pour ne pas dire le climat – est loin d'être au beau fixe. Et ce n'est pas l'annonce du non-remplacement de deux fonctionnaires sur trois dans la majorité des ministères, comme l'affirmait un journal de référence mercredi dernier, annonce certes démentie par le Président, qui améliorera l'ambiance générale. De ce côté là, rien de bien nouveau sous le soleil pour l'instant.

Point sur l'immobilier…

En effet les motifs d'inquiétude ne manquent pas, comme en témoigne la politique immobilière de l'État. Cette politique, réduisant drastiquement les surfaces de bureaux, est appliquée avec zèle au ministère des finances : pas moins de 120 000 m² furent rendus entre 2007 et 2010 au niveau national! Déménagements, réaménagements, restructurations, voila l'horizon perpétuel. Avec en corrolaire, une surface par agent qui se réduit à peau de chagrin. Tout comme la lisibilité des documents de travail du relogement des agents de la Trésorerie Principale de Drancy Municipale…

Ensuite, et comme stipulé dans le compte rendu du groupe de travail du 22 mars, nous souhaiterions avoir la réponse du secrétariat général concernant la contamination aérienne des bureaux du service des pensions de l'immeuble de la rue du Centre à Noisy le Grand.
De même qu'en est-il des courriers adressés par la DRESG au Secrétariat Général concernant les rapports de maintenance des ascenseurs ainsi que des mesures prises concernant les problèmes de diffusion d'odeurs nauséabondes en provenance du restaurant administratif du même site ?

.. et sur les visites de site

En parlant de site, nous profitons également de cette déclaration pour faire le point sur les visites de sites avec délégation demandées au travers de la liminaire du 22 mai dernier. Des demandes de visite pour les trois sites du SIP de Saint Denis Nord et Ville, la trésorerie d'Epinay sur Seine, le bâtiment "Michel-Ange" de la direction de L'ENFIP à Noisy le Grand ainsi que les bureaux de contrôle d'Air France et France Handling à Roissy.

Accidents de service

Dans la continuité du dernier groupe de travail du 22 mai, nous tenions à vous faire part de notre satisfaction concernant l'allègement de l'ordre du jour.

Un ordre du jour, pour une fois sans point "budgétaire", qui a permis au CHSCT de sortir de l'ornière des dépenses immédiates et d'exercer son travail de réflexion et d'analyse des conditions de travail des agents. Nous avons pu ainsi prendre le temps nécessaire pour l'étude des rapports de visite effectués par l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail ainsi que du tableau récapitulatif des accidents de service. Une étude qui a permis de mettre en évidence pour la 1ère fois le lien entre les risques psycho-sociaux et un accident de service.

Aussi, il nous semble important de connaître votre avis sur le positionnement de la DGE dans la transparence qu'elle peut nous apporter sur l'analyse des accidents de service. Notamment sur les suites données par la Commission de Réforme sur le cas RPS recensé à la DGE. À ce propos, nous avons regretté l'absence d'un représentant de la Direction (assistant de prévention exclu) au dernier groupe de travail (GT) du 22 mai. Nous souhaitons que la DGE assume aujourd'hui ses responsabilités afin qu'une solution rapide soit trouvée dans l'intérêt de l'agent souffrant de mauvaises conditions de travail depuis déjà trop longtemps. Hélas, ce cas n'est pas isolé. Nous avons appris depuis le dernier GT qu'un agent de la DVNI est en arrêt maladie depuis fin septembre 2011. Nous le répétons, nous sommes persuadés que les solutions aux problèmes ne peuvent passer que par leur identification préalable. Dès lors, le recensement des différents cas de souffrance au travail, depuis le "spleen" passager jusqu'au "pétage de plomb" voire au syndrome d'épuisement professionnel (burn out) en passant par la dépression, est d'autant plus nécessaire.

Mais encore, dans notre souhait de faire de notre CHSCT un lieu de recensement plus exhaustif des accidents de service, nous souhaitions lors du dernier GT faire mention des suicides au niveau départemental. Le Docteur Simonot traçait d'ailleurs quelques pistes de réflexion dans ce sens.
Il avait alors été décidé de repousser ce point au plénier d'aujourd'hui, afin qu'il soit soumis, après un nouveau débat, à un vote du CHSCT. Dans ce contexte, nous proposons la création d'un nouveau tableau (sous forme d'annexe) référançant les suicides des agents rattachés au département.

Lettre de mission aux assistants de prévention et formation des membres du CHSCT

Plus près de l'ordre du jour d'aujourd'hui, nous nous interrogeons sur la communication soudaine au CHSCT de plusieurs lettres de mission à destination des Assistants de Prévention de la DNEF, de l'ENFIP et de la DVNI. Alors que celles-ci ont été mises en place au niveau national en 2011. Qu'advient-il des autres assistants de prévention du département ? N'ont-ils pas reçu leur lettre de mission ?

En lien, nous attendons également un éclairage de votre part sur la formation obligatoire des membres du CHSCT et du module de 5 jours qui lui est consacré (une première partie générale de trois jours + deux jours centrés sur les risques).

Pour conclure…

Enfin, à l'examen des documents budgétaires, quelques nuages s'ammoncellent autour de la lisibilité des dépenses engagées depuis le GT du 22 mars dernier. Nous attendons des précisions de votre part sur le montant du report budgétaire 2011, le solde actuel ainsi que sur la disparition constatée de certains travaux qui avaient été budgétés.
En conclusion, nous tenions à vous remercier de l'effort consenti par rapport à l'horaire de démarrage à 14 heures de ce plénier mais nous sommes toujours demandeurs de réunions qui commencent le matin.
Il ne vous aura pas échappé non plus que les réponses attendues concernant les remarques de cette liminaire et les questions posées ne doivent pas vous faire occulter celles, également attendues, de notre liminaire précédente.

Les représentants SOLIDAIRES FINANCES au CHSCT 93

Lexique :

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental Interdirectionnel
DGE : Direction des Grandes Entreprises
DNEF : Direction Nationale des Enquêtes Fiscales
DRESG : Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux
DVNI : Direction des Vérifications Nationales et Internationales
ENFIP : Ecole Nationale des Finances Publiques
RPS : Risques Psycho-Sociaux

CHSCT de Seine-Saint-Denis

GROUPE DE TRAVAIL DU 22 MAI 2012

COMPTE-RENDU (pour Roissy)

INTRODUCTION

(La séance a été ouverte par la secrétaire animatrice à 9h30 à Bobigny)

***Déclarations préalables** :*

- *SOLIDAIRES (thèmes principaux : carences et déni de l'administration, agents PACTE, représentativité du Président, demande de visites de site, exemplarité de la DRESG sur le réaménagement d'un service)*
  --> réponse de l'administration : impossibilité de répondre car pas de délégation de pouvoir (!).
- *Pas d'autre déclaration*

***modification de l'ordre du jour** : Puisque le document est en refonte, l'étude du rapport sur les risques professionnels 2011 et sur l'exécution du budget a été reportée au 2ème semestre.*

ORDRE DU JOUR

I - RENOUVELLEMENT DU CHSCT

Arrivée bienvenue de nouveaux membres…

Lors de cette réunion, le CHSCT de Seine-Saint-Denis a accueilli 2 nouveaux membres qui nous ont laissé une bonne impression :

- le nouvel Inspecteur Santé Sécurité au Travail : malgré un domaine d'intervention plus que conséquent (en plus de la centaine de sites occupés par les agents de Bercy en Seine-Saint-Denis, cet ISST est en charge des sites du Val de Marne et de Seine-et-Marne), ses propos directs, sans détours laissent présager un interventionnisme ô combien nécessaire en ce CHSCT 93.
- la nouvelle assistante de prévention des Douanes de Roissy : arrivée à la Direction de Roissy il y a quelques semaines, ses réponses nous ont paru sincères.

… Pendant que le départ d'autres se fait attendre?

Lors de l'étude des tableaux récapitulatifs des accidents de service des Directions, alors que nous déplorions l'absence de la mention du suicide de notre collègue douanier de Roissy, le représentant de la direction des douanes, en la personne du Chef du Budget Opérationnel de Programme – Gestion des Ressources[1] Humaines a fait montre d'une certaine maîtrise de la langue de bois.
Ainsi au niveau de la forme ce fut *ton monocorde* (pour mieux endormir?) tandis qu'au niveau contenu, ce fut tour à tour *réponses à côté de la question*, *propos ronflants* voire *négation des problèmes*.
Bref, un énième exemple de la capacité d'un cadre supérieur à ne pas se saisir des problèmes… ou du moins à les nier plutôt qu'à les régler. Un renoncement qui s'effectue aux dépends des agents. Au bénéfice de la carrière personnelle?

Les circonlocutions de la langue de bois

1 À travers l'emploi du mot "ressource", il est éclairant de voir comment au travail les individus sont dépersonnifiés et ramenés à l'état de matière première, tels de vulgaires objets. Marchandisation, quand tu nous tiens…

Rappel des membres

qualité	Nom des 31 représentant-e-s
syndicats	SOLIDAIRES (6 représentants) : - titulaires : Armand Guyon (ENFIP), Fabien Milin (DGDDI), Lilian Mounard (DDFIP) - suppléants : Pierre Fialip (DRESG), Samira Messaoudi (DGE), Sylvain Elie (DGDDI) CGT (6 représentants) : - titulaires : Eugène Sourdier (DDFIP), K arine Basaldella (DDFIP), Gérard Thimodent (DDFIP), - suppléants : Olivier Ellissalde (DGDDI), Gérard Roget (DGDDI) + 1 expert : Lionel Barsacq (DDFIP). FO (2 représentants) - titulaire : Mme Delhaie + 1 experte : Josette Besiade (DRESG) (la CFDT était absente)
administrations	- DDFIP : MM. Jean-Christophe Legrand et Vincent Deraharonian (assistants de prévention), Mme Nadine Tamic (chef division immobilier – experte), M. Pierre Dufour (chef du service RH) - DGDDI (Roissy) : Mme Monique Bibaud (assistante de prévention), M. Marc Gilbert (assistant de prévention délégué), M. Patrice François (chef BOP-GRH - expert) - DRESG : M. Philippe Altavilla (assistant de prévention), M. Pascal Billette (Directeur division RH – expert), - DGE : M. Laurent Olivier (assistant de prévention), - DNEF : M. Patrick De Franceschi (assistant de prévention), - DVNI : Mme Martine Gesell (assistante de prévention), - ENFIP : Mme Christiane Caumes (assistante de prévention)
Secrétariat Général / acteurs de la prévention	- Médecins de prévention : M. et Mmes Jean-François Simonot, Viviane Glasman, Geneviève Besselat, Fabienne Demeyere. - secrétaire animatrice : Mme Emmanuelle Sonnet, - Inspecteur Santé Sécurité au Travail : M. Stéphane Maarek

II – COMPTES-RENDUS DES EXERCICES D'ÉVACUATION (2ème semestre 2011 et 1er trimestre 2012) … ou quand "évacuation" rime avec :

--> "Éviction" pour les Personnes à Mobilité Réduite *(interdirectionnel)*

La lecture des comptes-rendus d'exercice d'évacuation (2ème trimestre 2011 et 1er trimestre 2012) est souvent riche d'enseignements, notamment la rubrique "*mesures à prendre*". Ainsi, on peut remarquer que lorsqu'il n'y a pas d'evac' chair[2], les personnes à mobilité réduite doivent, non pas être accompagnées par leurs collègues vers le point de rassemblement, mais au contraire rester dans leur bureau et attendre les pompiers.
Lorsque l'on sait que des evac' chair et des stages de formation à l'évacuation ont été financés sur crédit CHSCT, les agents formés doivent être quelque peu interloqués de laisser cette prise en charge de leurs collègues aux pompiers…

--> "Évocation" pour les agents de France Handling, Sodexi et du CDP

Nous avons pu constater dans le rapport divers problèmes à Roissy avec entre autres un temps d'évacuation trop long à France Handling (6 minutes 15) et Sodexi (7 minutes). Etonnés, sur l'ampleur de tels délais pour des bureaux abritant une 20aine d'agents et ayant un accès rapide vers l'extérieur, nous apprîmes en séance que ces données provenaient des opérateurs et ne concernaient que leurs employés. Ces données n'ont donc qu'une valeur informative sur les délais d'évacuation des agents en visite en entrepôt. Les seuls exercices d'évacuation assurés par la Direction Interrégionale ont lieu dans les bâtiments domaniaux (3701, 5730).
Néanmoins le copier-coller a ses défauts. Ainsi à propos du Contrôle Douanier Postal (bâtiment non domanial), remarquant que "*les 2 portes de secours situées au niveau de la TLE ne se sont pas débloquées*", pour situer précisément le lieu, nous avons demandé la signification du sigle TLE…sans que la Direction des Douanes puisse répondre sinon qu'elle "*ne sa[vait] pas*".

Paragraphe "on laisse le lecteur choisir" (pour Air France)

Par ailleurs lorsque nous avons fait part de l'exercice d'évacuation du 15 mai 2012 pour fuites radioactives à Air France Cargo, et des nombreux problèmes constatés alors (système d'alarme défectueux, point de rassemblement inconnu), nous avons eu la surprise :

- ☐ réponse A : *d'obtenir des explications de la Direction Interrégionale des Douanes de Roissy*
- ☐ réponse B : *d'apprendre cette nouvelle en séance à ladite Direction*

Et ce fut la réponse B… *En substance, ce fut "on n'est pas au courant". On se rassurera tout de même en sachant que suite à notre intervention, l'assistant de prévention contactera Air France. De quoi infirmer l'idée que les syndicats parlent pour ne rien dire*[3].

2 Evac' chair : abbréviation de l'expression anglaise "*evacuation chair*" signifiant en français "*chaise d'évacuation*"
3 Quoique certains aiment bien s'entendre parler parfois… Mais pas polémiques pour 1 sou nous tairons les noms !

III - ACCIDENTS DE SERVICE (2ème semestre 2011 et 1er trimestre 2012) … ou quand leur traitement peut signifier :

--> "indécence" à Roissy

Opposition à fonction en aérogare

C'est à partir de ce moment là que nous avons pu voir un maître ès xyloglossie[4]. Observant que plusieurs douaniers ont été "*agress[és]*" suite à une "*altercation avec un passager*", et en précisant que l'absence de soutien serait vécue tel un abandon voire une humiliation, nous avons voulu savoir si la hiérarchie s'enquérait de l'avis et/ou soutenait les agents dans chaque cas d'opposition à fonction.

Voici la réponse du chef du BOP-GRH : il n'a "*pas reçu de remarque des agents*", d'ailleurs "*à sa connaissance*", les victimes n'ont "*jamais exprimé un sentiment d'isolement*". De plus, pour les "*jeunes agents*", "*des formations*" existent pour "*prévenir ce type de conflit*".

--> Ces propos confirment que la prévenance envers les agent-e-s ne fait pas partie des pratiques "managériales". Bien au contraire, en faisant référence à des formations, il s'agit de signifier aux agents leur responsabilité et/ou leur culpabilité.

Des propos et attitudes qui nous pèsent

En d'autres termes, "bats ton douanier, si tu ne sais pas pourquoi, lui le sait"?

Décès

Ensuite, nous émettions l'espoir que la non-mention sur le tableau du suicide survenu l'été 2011 était une coquille, les critères étant réunis pour une classification en accident de service (geste accompli lors d'une vacation et avec une arme de service).
La réponse fut que le "*dispositif d'accompagnement psychologique*", en liaison avec l'hôpital Ballanger, "*a[vait] été accueilli de façon très favorable par les agents*".

--> Aucune coquille donc. L'administration estime que le suicide d'un agent, pour être classé en accident de service, doit avoir lieu sur le lieu de travail. Peu importe pour elle le moment ou les modalités. Ce n'est pas notre appréciation : les circonstances d'un tel acte ne justifient pas une exclusion a priori d'un lien avec le travail ou les conditions de travail.

Sans possibilité de progresser, il a été décidé que le point serait à nouveau évoqué en plénier (avec propositions d'aménagement de la part des syndicats), et soumis à un vote.

IV – RAPPORTS DES VISITES DE SITES EFFECTUÉES PAR L'INSPECTEUR SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ISST) … ou quand "visite de site" rime avec :

--> "deficit" dans les réponses de l'administration à Roissy

Pour le bureau de contrôle Banale (visite des 23 juin et 24 août 2011), il a été constaté par l'ISST :

- "*Pas de dossier technique amiante réellement constitué; en particulier pas d'éléments relatifs à la nature exacte des derniers travaux exécutés en matière de réfection des revêtements de sols*"
- "*Pas de plan de prévention* [lié à la co activité avec l'opérateur DHL] *présenté*"
- "*Pas de registre* [unique de sécurité] *véritablement constitué*"

Demandant si une mise à disposition de ces documents à l'ensemble des agents était prévue, il nous a été répondu qu'une actualisation des différents documents était "*en cours*" mais que cela nécessitait "*beaucoup de travail*". Or il y a 4 départs d'agents du Pôle Logistique et Informatique d'ici le 1er septembre. De là à penser que les suppressions de postes dans les fonctions supports (RH, immobilier, logistique, informatique) participent de la déstructuration volontaire du service public douanier…

4 Du latin "xylon" signifiant "bois" et "glossa" signifiant "langue". Néologisme à vocation sarcastique

Pour le bâtiment 3416 – dépôt archives et magasin

Décidément *(last but not least?)*, la direction des Douanes de Roissy a quelque souci avec le suivi de l'amiante dans ses locaux. Ainsi il ressort de la visite du 10 octobre 2011 que :

> "Pas de document technique amiante (DTA) sur place. Le dossier fourni a posteriori n'est pas complet. Il fait état d'un rapport de repérage SOCOTEC du 12/07/2005 (non fourni). [...] On note que les travaux de dépose de cloisons opérés en 2011 n'ont pas donné lieu à repérage avant travaux."

Dossier Technique Amiante et Douanes ne font pas bon ménage

En écho à nos interventions, le nouvel ISST, répondant par un "*c'est ennuyeux*..."; a ajouté qu'il est impératif de faire des recherches avant travaux car la plupart des DTA ont été effectués simplement par des repérages visuels...

--> "explicite" dans les propositions de l'ISST *(interdirectionnel)*

* Alors que jusqu'à présent, étaient examinés de manière indiscriminée les rapports des visites de sites avec et sans réponse(s) de l'administration, l'ISST a proposé de n'étudier en séance que les rapports avec réponses de l'administration. En substance, ses propos furent "*je n'aime pas faire des monologues*", " *il faut qu'il y ait des réponses écrites de l'administration et non pas des réponses de type "c'est en cours*" "

Nous nous en félicitons et souhaitons que cela incite les administrations à répondre plus rapidement. Néanmoins afin d'être informés en amont des réunions, nous avons voulu tout de même que ces rapports soient transmis aux syndicats dès leur rédaction.

* Puis l'ISST a affirmé travailler à la fusion en un seul document, disponible sur chaque site et regroupant :

- le registre Santé Sécurité au Travail (ancien registre Hygiène et Sécurité), annoté par les agents.
- Le Dossier Technique Amiante (et ses mises à jour)
- le registre unique de sécurité, annotant les maintenances des extincteurs, des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES), les dates des formations du personnel à la sécurité incendie et les comptes-rendus d'exercices d'évacuation.
- les rapports de vérifications des installations électriques (initiales et périodiques)
- le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- le registre de signalement des dangers graves et imminents (pour exercer un droit d'alerte et de retrait)

Certes, un tel outil peut améliorer l'accès des agents aux informations relatives à la santé et à la sécurité au travail ; néanmoins, il faudrait que ce document ne figure pas dans le bureau du chef de service... auquel cas l'accessibilité restera un vain mot.

POUR FINIR, LE CALENDRIER DES PROCHAINES RÉUNIONS DU CHSCT :

- mardi 26 juin : séance plénière
- jeudi 13 septembre : groupe de travail (budgétaire)
- jeudi 18 octobre : groupe de travail (étude des rapports de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail)

Solidaires Finances était représenté par Armand Guyon (ENFIP), Fabien Milin (DGDDI), Lilian Mounard (DDFIP), Sylvain Elie (DGDDI), Samira Messaoudi (DGE) et Pierre Fialip (DRESG).

Lexique :
CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
DGE : Direction des Grandes Entreprises
DRESG : Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux
ENFIP : Ecole Nationale des Finances Publiques
DNEF : Direction Nationale des Enquêtes Fiscales
DVNI : Direction des Vérifications Nationales et Internationales
ISST : Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

Solidaires finances En Seine-Saint-Denis (93)

SNUI Solidaires Union Syndicale Trésor

Solidaires Douanes

Bobigny, le 22 mai 2012

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL INTERDIRECTIONNEL DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CHSCT 93)

GROUPE DE TRAVAIL DU 22 MAI 2012

Déclaration préalable

Monsieur le Président,

En cette période de changement voulue par la majorité des citoyens français, SOLIDAIRES FINANCES veut marquer son rejet des méthodes de "management" utilisées par des administrations du ministère des Finances jusqu'à aujourd'hui. Il est temps d'en changer.

Les réformes passées à la hussarde, les réductions d'effectifs, l'augmentation des objectifs, bref la dégradation des conditions de travail, font vivre les agents des finances dans un état de stress voir de souffrance. À ce mal-être au travail vient s'ajouter les carences voire le déni de l'administration.

Carences tout d'abord dans la rédaction et la transmission de documents obligatoires. Par exemple, pour toutes les directions de Seine-Saint-Denis, nous remarquons que les tableaux d'accidents de service ne sont ni correctement renseignés ni systématiquement transmis au secrétariat général par les directions. En outre à Roissy, sur le site de BANALE, le Dossier Technique Amiante et le registre de sécurité ne sont pas "réellement" ou "véritablement" constitués et encore moins mis à jour.

Déni ensuite, nous déplorons d'abord que le suicide de notre collègue douanier de Roissy, survenu en juillet 2011, ne figure pas dans le tableau des accidents de service de la Direction des Douanes de Roissy. Un suicide survenu en plein milieu d'une vacation et de surcroit avec l'arme de service.
Nous déplorons ensuite les réponses inexactes de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) dans le tableau d'accident de service, notamment le cas de l'agent qui "en manipulant du courrier à ressenti soudainement une vive douleur sur le coté gauche". La réponse de l'administration occulte entre autres, l'arrêt de travail de plusieurs semaines, ainsi que la déclaration d'accident de service établie le 27 février 2012. Aussi nous demandons à ce que les deux manquements exposés ci-dessus soient corrigés.
Nous nous interrogeons également sur les suites données par la DGE aux risques psycho-sociaux, concernant le cas d'une collègue souffrant de dépression. Une déclaration d'accident de service a-t-elle été faite?

Par ailleurs, nous souhaiterions aborder la problématique des agents PACTE. Ces personnels, compte tenu de leur recrutement particulier, sont selon nous particulièrement exposés aux risques psycho-sociaux. Nous aimerions connaître la position de l'administration et les dispositifs mis en place pour leur assurer des conditions de travail optimales et la meilleure insertion possible en vue de leur titularisation future.

Mais encore, il nous semble opportun de revenir sur la représentativité du Président lors des différents groupes de travail. En effet, outre la présence de la secrétaire animatrice et de la secrétaire représentative des organisations syndicales, il serait souhaitable que le Président mandate un représentant en groupe de travail afin :

- de faciliter la prise de notes de la secrétaire animatrice, en vue de l'élaboration des futurs procès-verbaux.
- d'apporter des réponses précises dès les groupes de travail, afin d'éviter le report systématique en plénier.

Nous profitons également de cette liminaire pour demander l'organisation de trois visites de site si possible avant la période estivale au moins pour l'une d'entre elles :

- les SIP de Saint-Denis Nord et Ville (restructuration --> accueil/plateau)
- la trésorerie principale d'Epinay sur Seine (suite au rapport de l'ISST --> sécurité)
- bureaux de contrôle Air France et France Handling à Roissy (deux bureaux traitant du fret périssable particulièrement sensible sur un plan sanitaire).

Dans ce contexte général de dégradation des conditions de travail, nous tenons à terminer sur un point positif. Il convient de mettre en avant l'exemplarité de la Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux (DRESG) concernant le projet de réaménagement/refonte de la structure d'accueil téléphonique, suite à la mise à disposition de locaux complémentaires.
Ainsi la DRESG avait d'abord convié les organisations syndicales du CHSCT de la Seine-Saint-Denis à une première réunion d'informations le 30 janvier 2012 relative à la présentation du projet d'accueil à distance avec accompagnement ergonomique.
Ensuite plusieurs groupes de travail, associant à la réflexion les acteurs de la prévention – Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST) et médecin de prévention – et surtout l'ensemble des agents de la cellule, furent programmés. L'intérêt principal de la démarche participative réside dans le fait que les agents ont pu ainsi élaborer des recommandations pour l'amélioration de leurs conditions de travail, notamment en intervenant directement sur la maquette fournie par les ergonomes.
La seconde réunion de présentation du travail des ergonomes du 27 mars 2012 nous a conforté dans la nécessité d'une telle démarche qui, nous le pensons devrait être pratiquée systématiquement dans le cadre d'une réorganisation de service modifiant notamment l'infrastructure. Cette démarche a ainsi permis d'une part l'augmentation de la surface utilisable par agent ainsi que l'amélioration des nuisances visuelles et sonores. Le projet doit maintenant être présenté au secrétariat général pour finaliser le dossier.
Pour notre part, nous soulignons que nous ne ferons pas d'opposition de principe sur un éventuel co-financement ciblé sur les devis présentés concernant ce projet, exemplaire dans sa démarche participative, d'une des directions du CHSCT de Seine-Saint-Denis.

Enfin, nous accueillons favorablement l'allègement de l'ordre du jour bien trop souvent plétorique, à travers la suppression du point 1. Nous souhaitons par contre que cet allègement nous permette d'étudier plus sereinement les autres sujets de ce groupe de travail.
Entre autres, celui sur les rapports de visites de site de l'ISST qui reste un passage important des documents que le CHSCT se doit d'analyser. À ce sujet, nous insistons sur le fait que la transmission de ces rapports aux représentants du personnel doit se faire le plus rapidement possible, et ce sans attendre les réponses de l'administration. L'étude à chaud de ces documents permet en effet de pouvoir déclencher une visite de site si besoin s'en fait sentir.

Pour conclure, nous espérons que tous les acteurs de ce nouveau CHSCT apporteront la contribution nécessaire au bon fonctionnement de celui-ci.

Les représentants SOLIDAIRES FINANCES au CHSCT 93
(Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental Interdirectionnel de la Seine-Saint-Denis)

SOLIDAIRES aux FINANCES

UNION SNUI SUD TRÉSOR SOLIDAIRES – SOLIDAIRES CCRF ET SCL
SOLIDAIRES DOUANES – SOLIDAIRES IDD – SUD INSEE – SUD CDC –
SUD CNP – SUD ADMINISTRATION CENTRALE MINEFI – SNABF SOLIDAIRES

93 bis, rue de Montreuil 75 011 PARIS
courriel : solidairesfinances@solidairesfinances.fr
site internet : http://www.solidairesfinances.fr

RÉUNION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL INTERDIRECTIONNEL DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CHSCT DI 93)

Déclaration préalable

Bobigny, le 19 janvier 2012

Monsieur le Président,

À la suite de la catastrophe nucléaire survenue à la centrale de Fukushima-Daiichi, la délégation SOLIDAIRES aux FINANCES n'a eu de cesse, depuis le 07 avril dernier, par courrier et lors de chaque groupe de travail et séance plénière de ce Comité Hygiène et Sécurité, de vous interpeler sur les risques encourus par les agent-e-s des douanes et CCRF de Roissy sur les contrôles de marchandises en provenance du Japon.

Nos diverses demandes, à savoir notamment l'achat de matériel adapté à la protection des agent-e-s (dotation conséquente en équipements de protection individuelle et en dosimètres) et une réponse positive à notre demande de visite de site au Poste d'Inspection Frontalier de Roissy, n'ont absolument pas été entendues par vous même.

Quel cruel déni des risques! Pourtant plusieurs données nourrissent notre inquiétude dans ce traitement des marchandises japonaises.

La réglementation :

Tout d'abord, nous vous avons interpellé sur la réglementation officielle. Ainsi, les règlements d'exécution communautaires ne prévoient "*des contrôles physiques, comprenant des analyses de laboratoire, visant à détecter la "présence d'iode-131, de césium -134 et -137",* que *"sur au moins 10% des lots de denrées alimentaires [des préfectures non limitrophes à Fukushima] et sur au moins 20% des lots [de denrées alimentaires des préfectures limitrophes à Fukushima]"*.
Quantitativement, les contrôles physiques ne portent donc que sur 10% voire 20% des lots. Tandis que qualitativement, les contrôles physiques oublient la recherche d'iode -132, du tellure -132, du césium -136, du xénon -133, etc...

Une réglementation communautaire bien loin du principe de précaution donc. Et la réalité sur le terrain est pire encore.

Constatations observées :

Chaque semaine, il y a 45 vols hebdomadaires provenant du Japon et atterrissant à Paris. Or la faiblesse des effectifs de la Direction Départementale de Protection des Populations amène celle-ci à n'effectuer que 10 à 15 analyses par semaine. Soit une maigre analyse pour trois vols entiers. Vous en conviendrez, c'est bien peu. Nous sommes donc plus près d'un 0,01% que des 10% de taux de contrôle inscrits dans le règlement européen.

Certes la DGCCRF, composante de la DDPP, ne dépend plus de votre CHSCT, mais cela ne vous soustrait pas de vos obligations pour les agent-e-s DGDDI de Roissy. Car les douaniers sont habilités à effectuer des contrôles sur tous les types de marchandises, dont celles en provenance du Japon. Alors oui, il y eu, cet été, la dotation de quatre appareils de radiodétection à Roissy. Mais c'est un oui négatif de notre part.
Vous conviendrez que cette dotation, fort tardive, n'est qu'un écran de fumée pour la plateforme aéroportuaire. 4 appareils pour près de 1500 agent-e-s. De qui se moque-t-on? Des appareils, de surcroit utilisables seulement par leur référent-e, c'est-à-dire seulement par 4 agent-e-s. Oui, 4 agent-e-s sur 1500. Et puis, sans équipements de radioprotection individuelle, comment voulez-vous que ces 4 agent-e-s aillent volontiers faire leurs contrôles sur les seuils de radioactivité ? Quelle efficacité dans la protection devons-nous en attendre ?

Malgré ce très faible taux de contrôle des services de l'État, la Direction Départementale de Protection des Populations a tout de même bloqué, le 17 juin, 162 kilogrammes de feuilles de thé radioactives en provenance du Japon. Ce blocage bouleverse l'avis rendu par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire rendu 9 jours avant. En effet, l'IRSN considérait que la voie d'exposition principale est celle liée à une contamination interne soit par inhalation à la suite d'une remise en suspension des particules soit par ingestion de celles-ci. Or là, les feuilles de thé étaient en elles-mêmes radioactives. Pour ces 162 kg, combien de marchandises contaminées passent entre les mailles du filet et sont ingérées ingénument par les consommateurs, ceux-ci pensant à tort qu'un contrôle est fait à la frontière?

Confirmations au Japon de nos craintes

Le ministère japonais des sciences a publié en novembre dernier[1] une carte des zones contaminées au Japon, considèrant comme "contaminées" toutes les zones où la radioactivité mesurée dépasse 10 000 becquerels au mètre carré. Voila une carte sous-estimant sûrement la réalité mais dont l'observation est néanmoins édifiante! On observe que des zones sont contaminées à 250 kilomètres de la centrale! Au total, il est admis officiellement que plus de 30 000 kilomètres carrés ont été contaminés au césium -137 et -134, soit 8% du territoire de l'archipel.

En novembre, les autorités japonaises ont d'ailleurs ordonné le retrait de la vente de riz récolté dans la région de Fukushima. Les tests révélaient à 50 kilomètres de la centrale une radioactivité hors normes (1050 becquerels par kilogramme) soit deux fois la dose admise. Ce qui n'a pas empêché, par absence de contrôle à l'importation, de retrouver ce riz dans nos assiettes jusqu'à présent.

La santé des deux millions de personnes vivant dans la zone est forcément impactée. Ainsi, aux enfants qui souffrent de diarrhées, de toux, de nausées, de vomissements, de saignements de nez; s'ajoute une explosion du nombre de pneumonies. L'empereur Akihito lui-même a été hospitalisé pour une pneumonie en novembre. Une maladie qui a provoqué le décès de Takeo Nishioka, président de la chambre des conseillers (chambre haute) de la Diète japonaise. Pire, plusieurs leucémies aiguës pour des consommateurs-promoteurs de biens alimentaires en

provenance de Fukushima ont été déclarées. C'est le cas du journaliste japonais Abe Hiroto décédé en septembre à l'âge de 23 ans, c'est le cas également du présentateur de télévision Otsuka Norikazu, hospitalisé d'urgence en novembre et qui depuis le mois de mars 2011 "soutenait Fukushima en mangeant ses produits".

Conclusion

Au regard des éléments rappelés ci-dessus, en guise de réponse à nos demandes antérieures, plutôt que la transparence et la protection des agent-e-s, vous avez préféré à nouveau en décembre le déni et l'indifférence en refusant toute visite de site. C'est une grave faute de votre part, tout comme celle de la hiérarchie supérieure douanière. Vous pouvez soit persévérer dans vos refus, soit enfin agir positivement. Dans les deux cas, nous saurons nous en rappeler.

Les représentants SOLIDAIRES FINANCES au CHSCT DI 93
(Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental Interdirectionnel de la Seine-Saint-Denis)

(1)

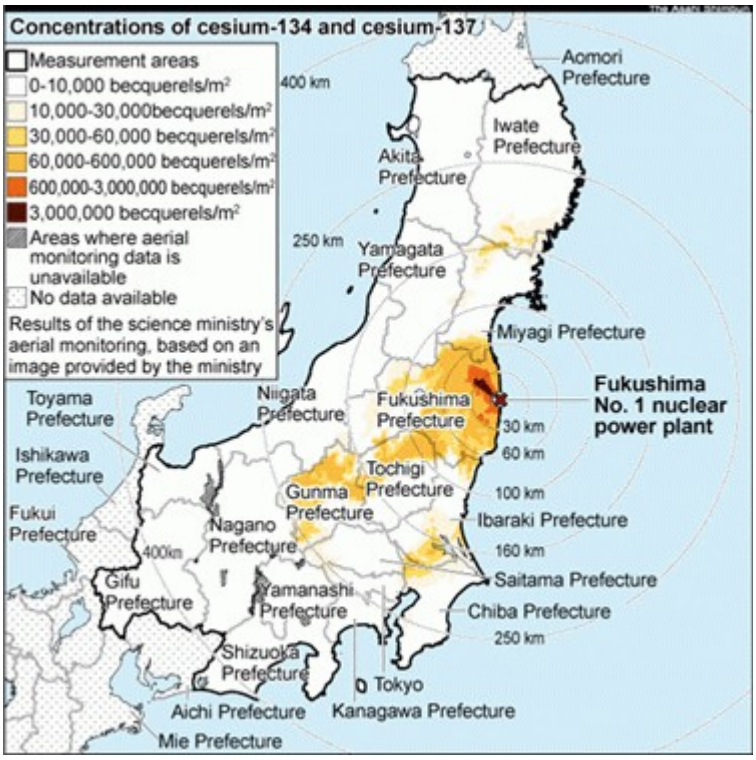

Paris, le 07 juillet 2011

SOLIDAIRES aux FINANCES
en Seine-Saint-Denis
93 bis rue de Montreuil
75011 PARIS
au
Président du CHS DI de Seine-Saint-Denis
13 esplanade Jean Moulin
93009 BOBIGNY

Objet : demande de visite de site à Roissy sur le contrôle des denrées alimentaires suite à l'accident nucléaire de Fukushima-Daiichi.

Références :
- Note DGAFP : B9 n° 10-MTSF1013283C du 18 mai 2010 relative aux obligations des administrations d'État en matière de protection des agent-e-s contre les substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.

Monsieur le Président,

Suite à la catastrophe nucléaire survenue à la centrale de Fukushima-Daiichi, la délégation SOLIDAIRES FINANCES vous avait demandé le 14 juin 2011 l'organisation d'une visite de site.
Il s'agissait alors qu'une délégation du CHS DI 93[1] observe, dans le cadre d'une visite de site à Roissy, les modalités de réalisation des contrôles physiques de la radioactivité des importations en provenance des treize préfectures limitrophes à Fukushima, notamment ceux effectués par la Direction Départementale de Protection des Populations[2] au Poste d'Inspection Frontalier de Roissy.

Une réponse inappropriée

Le 23 juin dernier, par courrier électronique, l'adjoint à la Directrice Départementale de la Protection des Populations de Seine-Saint-Denis a répondu négativement à notre demande de visite de site.
SOLIDAIRES aux FINANCES en Seine-Saint-Denis s'étonne tout d'abord que ce ne soit pas vous-même, en qualité de Président du CHS DI 93 et de destinataire de notre courrier du 14 juin, qui répondit à notre demande.

Une affirmation contestable

Ensuite, SOLIDAIRES aux FINANCES en Seine-Saint-Denis conteste l'argumentaire de l'adjoint à la Directrice Départementale de la Protection des Populations.

Ce dernier se réfère à l'avis IRSN/2011-00236 du 08 juin 2011 pour affirmer que « les risques d'expositions externes sont négligeables et que les risques de contamination interne, par incorporation d'une substance radioactive sont très faibles ».
Or, le 17 juin dernier, les agent-e-s de la Direction Départementale des Populations de Seine-Saint-Denis(2) a bloqué 162 kilogrammes de feuilles de thé vert radioactives. Ce blocage bouleverse l'avis antérieur rendu par l'IRSN(3), infirme l'argumentaire de l'adjoint à la Directrice Départementale de la Protection des Populations et légitime pleinement notre demande de visite de site.

L'avis de spécialistes

En la matière, nous le répétons, le danger est loin d'être minime. D'après l'IRSN(3), l'essentiel des risques de contamination radioactive résiderait dans les poussières(4). Lors de l'ouverture des contenants, les poussières contaminées sont susceptibles d'être en suspension, se déposer sur la peau et les vêtements, voire d'être inhalées par les agent-e-s. Sachant que la durée de vie d'une particule de césium 137 est de 30 ans, la vigilance et la prévention doivent être de mise.

Tout-e citoyen-ne est en droit de savoir si le dispositif de contrôle de l'État est suffisant pour s'assurer de la protection des populations. Les représentant-e-s du personnel que nous sommes ont contacté la CRIIRAD(5), constituée d'expert-e-s indépendant-e-s pour entendre son avis.

D'abord, les contrôles effectués par les autorités japonaises sur les seuils de radioactivité (y compris pour les marchandises exportées) sont loin d'être exhaustifs. De surcroît, la situation se dégrade à Tokyo, notamment à l'aéroport international de Narita(6), où le bruit de fond(7) indique que la situation n'est pas tout à fait normale.
Ensuite, les modalités minimales de réalisation des contrôles par les agent-e-s doivent s'effectuer au minimum avec un masque jetable, une paire de gants jetables et un radiamètre. La logique commande de posséder un matériel de détection et des équipements de protection individuelle. *Sinon, comment effectuer de réels contrôles sécurisés sur les seuils de radioactivité?*
Enfin, il s'agit d'avoir un protocole de destruction des marchandises contaminées diffusé à tou-te-s les intervenant-e-s.

Rappel sur le droit d'accès

L'adjoint à la Directrice Départementale des Populations affirme que notre demande ne lui « paraît pas utile », tandis que la « présence [des représentants du personnel que nous sommes] lors d'un contrôle soulèverait des problèmes d'accès et d'habilitation ». C'est une interprétation très particulière de l'article 44 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique :

> **Chapitre V : Conditions d'intervention des comités d'hygiène et de sécurité.**
>
> **Article 44 :**
>
> « Les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité bénéficient d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ledit comité, selon la procédure prévue à l'article 54 du présent décret, qui en fixe l'étendue et les personnes devant composer la délégation d'hygiène et sécurité.

La délégation du comité hygiène et sécurité doit comporter des représentants de l'administration et des représentants des personnels. Elle peut, le cas échéant, être assistée du médecin de prévention et du fonctionnaire chargé de la mission d'inspection en matière d'hygiène et sécurité. Les missions accomplies dans le cadre du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Toutes facilités doivent être accordées aux délégations des comités hygiène et de sécurité dans le cadre de l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des administrations ou des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre concerné. ».

Par ailleurs, l'arrêté n° 05 - 4979 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle indique notamment :

« 2/ ACCES DES PERSONNELS AU SOL

L'accès à la Zone Réservée est subordonnée à la possession d'un titre valide définit au paragraphe III du présent article.

Il s'agit de personnels pouvant justifier d'une activité professionnelle, ou syndicale dans le cadre de leur mandat, en zone réservée et qui, de ce fait, sont soumis à:
1) la possession d'une habilitation valable sur l'ensemble du territoire national,
2) la possession d'un titre de circulation valable pour l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, dont la liste est détaillée dans le paragraphe III, permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de cette zone, porté de manière apparente, en cours de validité, pouvant comporter des éléments biométriques. »

Pour accéder aux entrepôts sous douane, aucune formation n'est requise et, pour les membres de la délégation du CHS qui ne seraient pas déjà agent-e-s des douanes et droits indirects à Roissy, un badge d'accès temporaire suffit. Nous le voyons, rien ne saurait justifier le refus d'une visite de site.

Renouvellement de notre demande

Aussi, monsieur le Président, nous renouvelons notre demande de visite de site au Poste d'Inspection Frontalier de Roissy, sis rue du Pélican en zone de fret 1, et, souhaitons qu'elle ait lieu dès la reprise de la période estivale.
À cette occasion, nous souhaiterions la sollicitation, par le CHS DI 93, d'expert-e-s indépendant-e-s comme la CRIIRAD[5].
Les agent-e-s attendent des solutions, c'est-à-dire des actions concrètes en leur faveur.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Les représentants au CHS DI 93[1] de SOLIDAIRES aux FINANCES

Notes :

(1) CHS DI 93 : Comité Hygiène et Sécurité Départemental Interdirectionnel de Seine-Saint-Denis.

(2) la Direction Départementale de Protection des Populations de Seine-Saint-Denis (DDPP93) est issue du rapprochement de l'Unité Départementale de la Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes (UDCCRF) et de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV).

(3) IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

(4) cf protocole de l'IRSN du 19 avril 2011 : « éventuel dépôt, sur la surface des colis/marchandises ou des conteneurs qu'ils sont amenés à manipuler, de particules radioactives (iodes et césiums essentiellement), issues des rejets dans l'atmosphère consécutifs à l'accident au Japon de Fukushima. Ce risque est faible, et ne peut en tout état de cause se manifester que sur des objets ayant transité à l'extérieur dans les zones directement impactées par les rejets radioactifs, c'est-à-dire jusqu'à quelques dizaines de kilomètres de la centrale de Fukushima.
La voie d'exposition principale potentielle de ce personnel est celle liée à une contamination interne, soit par inhalation à la suite d'une remise en suspension des particules radioactives, soit par ingestion de telles particules (après contact main-bouche) ».

(5) CRIIRAD : Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité.

(6) aéroport de Narita : jusqu'à 8 vols passagers journaliers à destination de Paris, avec les compagnies Air France, Japan Airlines, Aeroflot, All Nippon Airways (ANA) ; sans compter le vol cargo journalier d'Air France et les 5 vols cargo hebdomadaires de la compagnie FedEx…

(7) bruit de fond : en terme environnemental, il représente un niveau d'activité mesurée à un point hors influence de toute source de radioactivité artificielle et dont on ne peut s'affranchir.

Solidaires finances
En Seine-Saint-Denis (93)

Paris, le 14 juin 2011

SOLIDAIRES aux FINANCES
en Seine-Saint-Denis
93 bis rue de Montreuil
75011 PARIS
au
Président du CHS DI de Seine-Saint-Denis
13 esplanade Jean Moulin
93009 BOBIGNY

Objet : demande de visite de site à Roissy sur le contrôle des denrées alimentaires suite à l'accident nucléaire de Fukushima-Daiichi.

Références :
- Note DGAFP : B9 n° 10-MTSF1013283C du 18 mai 2010 relative aux obligations des administrations d'État en matière de protection des agent-e-s contre les substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.
- RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 506/2011 DE LA COMMISSION du 23 mai 2011 modifiant le règlement (UE) n° 297/2011 imposant des conditions particulières à l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires ou en provenance du Japon à la suite de l'accident nucléaire survenu dans la centrale nucléaire de Fukushima.

Monsieur le Président,

Suite à la catastrophe nucléaire survenue à la centrale de Fukushima-Daiichi, la délégation SOLIDAIRES FINANCES avait interpellé les membres du CHS DI 93[(1)] le 07 avril puis le 16 mai 2011, sur la problématique de la prévention des risques potentiels, en amont pour les travailleurs/ses à Roissy, et, en aval pour les consommateurs/trices.

En la matière, le danger est loin d'être minime. L'essentiel des risques de contamination radioactive résiderait d'après l'IRSN[(2)] dans les poussières. Or, lors de l'ouverture des bagages, colis et autres contenants, les poussières contaminées sont susceptibles d'être en suspension, se déposer sur la peau et les vêtements, voire d'être inhalées par les agent-e-s des douanes et de la protection des populations.

Le jeudi 09 juin 2011, lors de la séance plénière du CHS DI 93[(1)], la Direction Départementale de Protection des Populations[(3)] a affirmé que six tests de radioactivité étaient réalisés chaque semaine par ses agent-e-s à Roissy sur les

importations de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires en provenance du Japon.

Monsieur le Président, la délégation SOLIDAIRES aux FINANCES vous demande qu'une délégation du CHS DI 93[1] observe, dans le cadre d'une visite de site à Roissy, les modalités de réalisation des contrôles physiques de la radioactivité des importations en provenance des treize préfectures limitrophes à Fukushima, notamment ceux effectués par la Direction Départementale de Protection des Populations au Poste d'Inspection Frontalier de Roissy.

Devant l'urgence de la situation, nous souhaiterions que cette visite de site soit effectuée avant la mi-juillet 2011. À cette occasion, nous souhaiterions la sollicitation d'expert-e-s indépendant-e-s comme la CRIIRAD[4].

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Les représentants au CHS DI 93[1] de SOLIDAIRES aux FINANCES

Notes :

(1) CHS DI 93 : Comité Hygiène et Sécurité Départemental Interdirectionnel de Seine-Saint-Denis.
(2) IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.
(3) la Direction Départementale de Protection des Populations de Seine-Saint-Denis (DDPP93) est issue du rapprochement de l'Unité Départementale de la Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes (UDCCRF) et de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV).
(4) CRIIRAD : Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité.

SOLIDAIRES aux FINANCES

UNION SNUI SUD TRÉSOR SOLIDAIRES – SOLIDAIRES CCRF ET SCL
SOLIDAIRES DOUANES – SOLIDAIRES IDD – SUD INSEE – SUD CDC –
SUD CNP – SUD ADMINISTRATION CENTRALE MINEFI – SNABF SOLIDAIRES

93 bis, rue de Montreuil 75 011 PARIS
courriel : solidairesfinances@solidairesfinances.fr
site internet : http://www.solidairesfinances.fr

En Seine-Saint-Denis

Groupe de Travail
du Comité Hygiène et Sécurité Départemental Interdirectionnel
de la Seine-Saint-Denis (CHS DI 93)

Déclaration préalable

Bobigny, le 16 mai 2011

Monsieur le Président,

À la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima, nous vous avions interpellé lors de la séance plénière du CHS DI 93 *(Comité Hygiène et Sécurité Départemental Interdirectionnel de Seine-Saint-Denis)* du jeudi 07 avril 2011 par la lecture d'une déclaration préalable.

La Direction des Douanes de Roissy, avec un discours rassurant, nous avait orienté alors vers une note parue trois jours auparavant *(le 04 avril 2011),* non encore portée à la connaissance de tous les agents de Roissy. La Direction des Douanes se targuait de "contrôles" et de "vérifications" "obligatoires", "systématiques" "permett[ant] d'écarter tout risque pour les agents ayant à contrôler ces marchandises".
Le représentant du bureau roisséen de la CCRF *(Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes)* nous avait quant à lui décrit les équipements jetables de protection individuelle déjà fournis aux agents CCRF intervenant dans le cadre de la DDPP *(Direction Départementale de la Protection de la Population)*.
Au soir du 7 avril 2011, nous pouvions alors considérer qu'il y avait deux poids deux mesures : d'un côté nous avions un discours, de l'autre côté nous avions des actes.

Qu'en est-il désormais ?

Monsieur le Président, depuis, nous nous sommes penchés attentivement sur les quelques notes administratives rédigées, les textes qui y sont référencés, et, nous sommes loin d'être rassurés. Au vu des mesures adoptées par les directions concernées, nous représentant-e-s du personnel SOLIDAIRES FINANCES sommes préoccupé-e-s autant si ce n'est davantage que le 07 avril dernier. Aussi nous vous interpellons à nouveau sur les éléments écrits et factuels portés à notre connaissance.

- Au niveau européen, le cadre est fourni par : le RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 351/2011 DE LA COMMISSION du 11 avril 2011 modifiant le règlement (UE) n° 297/2011 imposant des conditions particulières à l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires ou en provenance du Japon à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima.

Pour commenter ce cadrage européen, nous allons reprendre les propos d'une députée européenne, fondatrice de la Criirad (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité) [note 1] :

> *"Si M. Barroso accepte de s'aligner sur les normes basses de contamination japonaises, il n'a pas évoqué de blocage des aliments importés comme les brocolis, les épinards ou encore les algues et les poissons du Pacifique. Ce n'est pas un accident européen et la Commission ne remet pas en cause l'approvisionnement des aliments japonais. Or, les produits importés constituent un très faible pourcentage et représentent seulement 0,4%. L'UE ne devrait donc pas s'amuser à faire un contrôle de tous ces produits japonais mais au contraire ne pas les accepter. Quels que soient leurs niveaux de contamination, nous devons tout simplement les empêcher de pénétrer sur le marché européen. Comme les Indiens, je demande un moratoire. Car en ne voulant pas pénaliser l'économie japonaise en boycottant leurs produits, la Commission prend le risque de contaminer les populations en Europe. Quitte à aider économiquement le Japon, trouvons d'autres alternatives. L'économie ne doit pas primer au détriment de la santé !*

- Au niveau national, le cadre de la mise en oeuvre des contrôles est notamment fourni :
  - pour la DGAL *(Direction Générale de l'ALimentation)* : par la lettre DGAL/SDASEI/SIVEP/L2011-242.
  - pour la DGCCRF *(Direction Générale de la Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes)* : par la note TN 317 DB.
  - Pour la DGDDI *(Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects)*, par les notes DGE2-D2 11000511 du 21/03/2011 (introuvable), DGE2-D2 11000593 du 01/04/2011 et DGE2 11000768 du 26/04/2011.

- Au niveau local, les instructions de contrôle sont fournies par la note de ROISSY POC – CROC – PAE *(Pôle d'Orientation des Contrôles – Cellule de Renseignement et d'Orientation des Contrôles – Pôle d'Action Économique)* du 04/04/2011.

Dans ces diverses notes, il est prévu une procédure de contrôle renforcé pour les denrées qui ont quitté le Japon après le 28 mars 2011 (date de publication du règlement UE) et les produits récoltés et/ou transformés après le 11 mars 2011.
Si les trois administrations ont été prolixes pour définir les documents à présenter par les importateurs, les produits concernés, les frais de contrôle (à la charge des importateurs), les nucléides à rechercher... les trois administrations ont été beaucoup plus succintes concernant les modalités de réalisation des prélèvements et surtout la protection des agent-e-s.

Ainsi la note de la DGAL mentionne :

> *"Conformément à l'avis de l'IRSN* [Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire]*, le principal risque d'exposition des personnes manipulant ces produits est lié à la contamination surfacique. À cet effet, il convient de mettre en oeuvre de simples mesures d'hygiène (lavage des mains et port de gants) lors de la manipulation de ces produits afin d'éviter une éventuelle contamination cutanée"*

Tandis que la note de ROISSY POC-CROC-PAE du 04/04/2011 indique :

> *"dans l'hypothèse où les services auraient à manipuler les marchandises, il est rappelé que des mesures d'hygiène élémentaires doivent être prises : lavage régulier des mains, port de gants et éventuellement d'une blouse."*

Or le danger est loin d'être minime. L'essentiel des risques de contamination radioactive résiderait dans les poussières. Nous rappelons que lors de l'ouverture des bagages et/ou colis, les poussières contaminées sont susceptibles d'être en suspension, se déposer sur la peau et les vêtements, voire d'être inhalées par les agent-e-s des douanes.

Sur l'aspect matériel, la procédure de la direction des douanes de Roissy est donc sommaire et peut utilement être complétée par des combinaisons ou blouses jetables, des sur-chaussures et des masques type FFPP3 (les mêmes que pour la grippe aviaire).
--> D'ailleurs, c'est le choix du bureau de la CCRF *(Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes)* de Roissy qui nous présente aujourd'hui un devis d'équipements de protection individuelle jetables où l'on en aperçoit le coût modique :

Désignation	Prix unitaire (en euros) hors taxes	**Prix unitaire (en euros)** toutes taxes comprises
Combinaison avec capuche, pieds+semelles *jetable*	4,5	5,38
Masque filtrant de classe P3 (FFP3) *jetable*	3,4	4,07
Paire de gants nitrile non poudrés *jetables*	0,26	0,31
Lunettes stériles *jetables*	3,78	4,52
TOTAL	11,94	**14,28**

Pourtant, en matières d'obligations, que dit la note B9 n°10-MTSF1013283C de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique *(DGAFP)* située en annexe de la note d'orientation Santé et Sécurité au Travail 2011?
--> La DGAFP y rappelle les obligations des administrations d'État en matière de protection des agents contre les substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques *(CMR)*. Nous citons -et soulignons- en page 4 :

> [**I. La prévention des risques d'exposition durant l'activité professionnelle: les obligations du chef de service**
>
> **I.B.1 -Définition des substances CMR concernées et mesures de prévention**]
>
> *"**En termes de prévention, la réglementation CMR impose de rechercher et adopter les mesures de prévention qui visent à supprimer les risques cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques. L'évaluation des risques** permettra de définir les mesures de prévention, procédures et méthodes de travail appropriées.*
>
> *Par ordre de priorité, la réglementation impose de :*
>
> - ***Supprimer l'utilisation de produits** ou procédés présentant un risque CMR ;*
> - ***Substituer tout produit CMR par un produit moins dangereux.***
> - *Si la substitution est techniquement impossible, **réduire le risque d'exosition au minimum*** [...]. *Si le travail en vase clos est techniquement impossible, l'exposition doit être réduite au niveau le plus bas possible par notamment l'adoption de mesures de prévention technique collectives (ventilation, captage à la source des émissions nocives, respect des valeurs limites d'exposition, limitation du nombre de personnes exposées et des quantités utilisées), individuelles (port de protections individuelles obligatoires), et organisationnelles (formation, hygiène, signalisation des zones à risques, etc)."*

En outre, tout comme la section CGT-douanes du Havre, nous nous interrogeons sur l'habilation des douanier-e-s à effectuer ces contrôles documentaires et physiques, exclusivement orientés vers la détection de la radioactivité, alors même qu'il existe des professionnels formés à ces risques et maîtrisant les contrôles physiques (services publics *tels que les pompiers* ou sociétés privées *telles que Apave, SGS, Véritas*).
Nous irons plus loin en nous interrogeant sur l'efficacité du dispositif de contrôle mis en place par l'administration des douanes et des droits indirects.

Car au niveau national, voici l'essentiel du dispositif de contrôle :

- contrôle au départ par les autorités japonaises où les envois validés seront accompagnés en plus d'une attestation, d'un rapport d'analyse si contrôle physique des autorités japonaises il y a eu. Nous remarquons que le contrôle physique reste non systématique (taux de contrôle physique de 10% ou de 20% suivant la province japonaise).
- Lors du dédouanement sur le territoire national, les mesures sont parcellaires : si un profil national (PRONAT) à caractère bloquant dans l'application DELT@-C *(Dédouanement En Ligne par Traitement Automatisé - Commun)* a été mis en place, il n'est pas possible de bloquer les déclarations dans DELT@-C domicilié et DELT@-D *(Dédouanement En Ligne par Traitement Automatisé - Domicilié)*, tandis que n'ont pas été abordés les dédouanements manuel (permis d'enlever, manifestes d'importation...) et DELTA-X (*Dédouanement En Ligne par Traitement Automatisé – eXpress)*...

Au niveau roisséen, la note du lundi 4 avril 2011 contredit des éléments fournis par la Direction Générale des Douanes et énonce :

1°) des éléments difficilement vérifiables :

"Les compagnies aériennes transportant du fret en provenance du Japon mettent en oeuvre des contrôles systématiques du niveau de radioactivité sur les contenants à l'embarquement du fret et à défaut à l'arrivée. Ce contrôle a été rendu obligatoire par une instruction de la DGAC datée du 22 mars 2011" (page 1).

2°) un renoncement :

"un critère de sélection a été mis en place dans ICS [Import Control System] *pour identifier les marchandises en provenance du Japon.*

La cellule de levée de doute ICS a pour consigne, sauf cas de problématique sûreté, de :

- n'ordonner aucun contrôle afin de libérer immédiatement toutes les marchandises non alimentaires;
- rédiger une fiche sur les marchandises alimentaires mais n'ordonner aucun contrôle afin de libérer immédiatement les marchandises.

La fiche transmise au bureau de contrôle n'a qu'une valeur informative et ne donne pas lieu à un contrôle spécifique, les contrôles étant réalisés uniquement au dédouanement.

Elle n'a pour rôle que d'informer le bureau sur les dédouanements à venir et sur les marchandises présentes dans le magasin" (page 2).

--> Le risque radioactif n'est donc pas un problème de sûreté et ICS prévu justement pour répondre à ce cas de figure est inopérant.

3°) voire des contre-vérités :

"Par ailleurs, les autorités japonaises réalisent des contrôles systématiques sur les produits alimentaires exportés" (page 1).

--> Sauf qu'il s'agit pour l'essentiel de contrôle documentaire non systématique...

"C. Sélection des envois au dédouanement
Sont concernés tous les produits relevant des chapitres 01 à 24, sélectionnés par le biais de PRONAT et de PROREG bloquants mis en oeuvre dans Delt@ C, D et X" (page 2).

--> Sauf que le profil bloquant n'existe pas dans DELTA-D... Du seul fait que la sélection s'effectue lors du dédouanement signifie que des marchandises peuvent séjourner en magasin et contaminer agent-e-s, salarié-e-s et marchandises. De telles mesures de contrôles doivent plutôt être prises au moment de la prise en charge et de ICS (voir plus haut).

4°) une énonciation sans fondement (dans l'intérêt de la paix des services ?) :

"Ces contrôles et ces vérifications permettent d'écarter tout risque pour les agents ayant à contrôler ces marchandises" (page 2).

Aussi, Monsieur le Président, devant l'observation d'un tel décalage entre les obligations des administrations d'État en matière de protection des agent-e-s contre les substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques *(CMR)* et les mesurettes adoptées par la Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects *(DIDDI)* de Roissy en la matière depuis mars 2011, **nous, représentant-e-s SOLIDAIRES FINANCES, exigeons dès à présent :**

- **la communication de l'instruction de la DGAC *(Direction Générale de l'Aviation Civile)* du 22 mars 2011 et les remontées des contrôles d'execution s'ils ont eu lieu.**
- **la convocation d'un CHS exceptionnel avec des expert-e-s dans le domaine de la radioprotection.**
- **la mise en place de réunions d'information associant l'administration, les acteurs de la prévention (Inspecteurs/trices Hygiène et Sécurité, médecins de prévention, membres des CHS) et surtout les agent-e-s concerné-e-s.**
- **la rédaction de procédures écrites précisant les risques encourus et les précautions à respecter lors des manipulations.**
- **l'achat par la Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects *(DIDDI)* de Roissy de matériel adapté à la protection des agent-e-s (dotation conséquente en équipements de protection individuelle jetables et en dosimètres).**

Monsieur le Président, les agent-e-s attendent des réponses.

Les représentants SOLIDAIRES FINANCES au CHS DI 93
(Comité Hygiène et Sécurité Départemental Interdirectionnel de la Seine-Saint-Denis)

note 1 :
extrait d'un article publié le mercredi 20 avril 2011 sur le site internet : actu-environnement.com